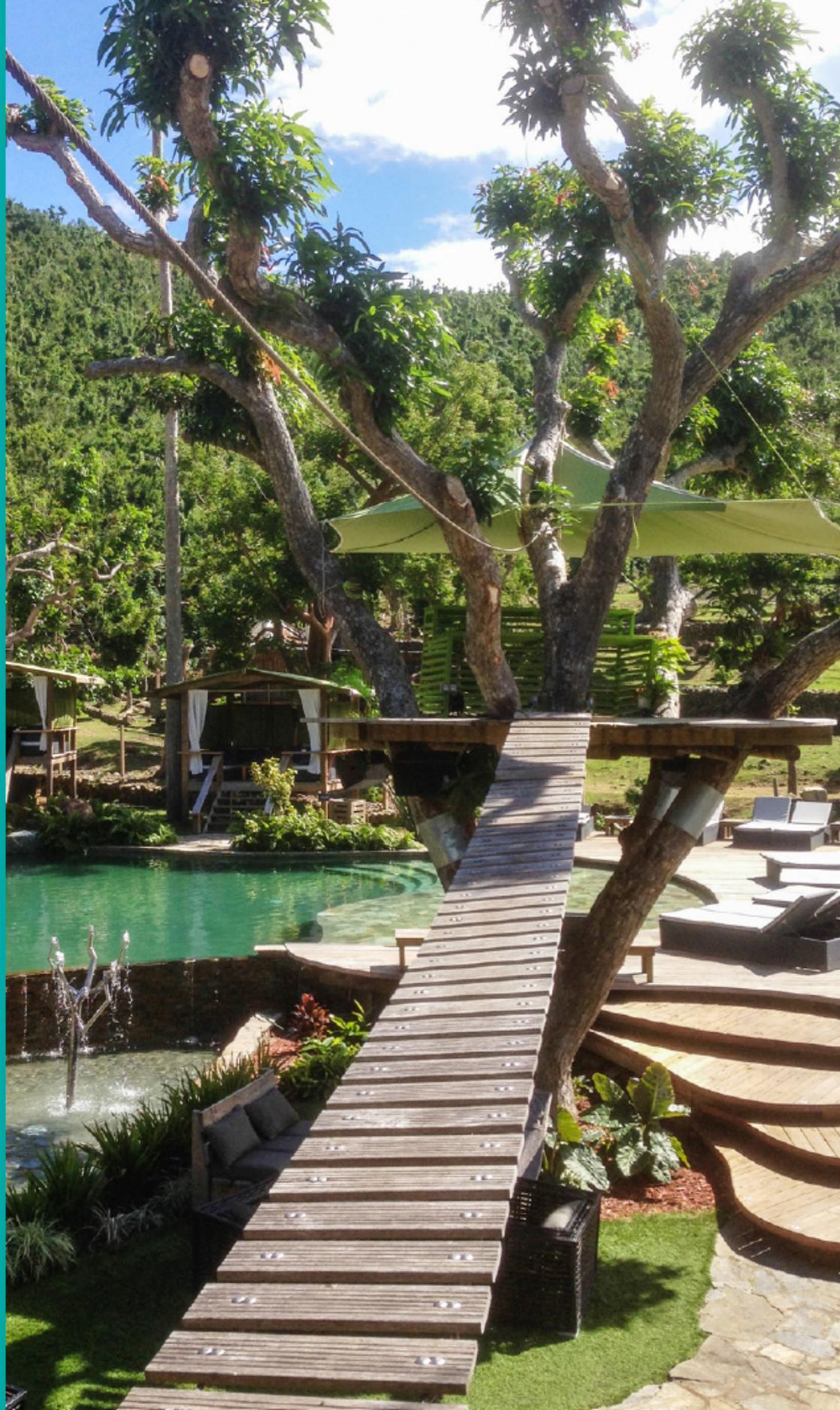


SAINT-MARTIN 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

Photo de couverture : Loterie Farn est une réserve naturelle privée aménagée (sentiers de randonnée, parcours dans les arbres, restaurant, etc.). Elle est située au pied du Pic Paradis, point culminant de Saint-Martin (424 m). Le site a été durement touché par Irma, mais sa reconstruction est quasi achevée quatre mois après l'ouragan (photo de janvier 2018).

© Meghann Puloc'h

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
Saint-Martin en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions majeures	21
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	28
1. Le tissu économique	28
2. Le produit intérieur brut	29
3. L'emploi et le chômage	30
4. Les revenus et salaires	34
Section 3 - Les finances publiques locales	38
1. Aperçu	38
2. Analyse des recettes	39
3. Analyse des dépenses	40
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
Section 1 - Aperçu général	42
Section 2 - Le tourisme	44
1. Aperçu structurel	44
2. L'activité du secteur	44
3. Les activités de croisière et de plaisance	45
4. Le tourisme de séjour	46
5. perspectives	47

Section 3 - Les transports	48
1. Aperçu structurel	48
2. Les activités portuaires	48
2. Les activités aéroportuaires	51
Section 4 - Le bâtiment et les travaux publics	53
1. Aperçu structurel	53
2. L'activité du BTP	53
3. Le logement	54
Section 5 - L'énergie et l'eau	55
1. L'énergie	55
2. L'eau	56
Section 6 - L'éducation et la formation	59
1. Les établissements scolaires	59
2. Les effectifs	60
3. Les niveaux de formation	61
4. La formation professionnelle	61
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	63
Remarques méthodologiques	64
Section 1 – Aperçu général	65
Section 2 - Structure du système bancaire et financier	66
1. Organisation du système bancaire	66
2. La densité du système bancaire	67
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	71
1. Les taux d'intérêt	71
2. L'observatoire des tarifs bancaires	79
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	81
1. Les avoirs financiers des agents économiques	81
2. Les concours à la clientèle	84
3. L'équilibre emplois-ressources	85
4. L'activité fiduciaire	85
ANNEXES	87
1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017	88
2. Les actifs financiers	93
3. Les concours à la clientèle	94



O C É A N A T L A N T I Q U E



M E R D E S A N T I L L E S



Agglomération principale

Chef-lieu

Villages

Aéroport

Port de commerce

Port de plaisance

Route principale

Route secondaire

Sommet

Avant-propos



En 2017, les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été frappées par l'ouragan Irma dans la nuit du 5 au 6 septembre. Cet ouragan de catégorie maximale a causé plus d'une dizaine de morts à Saint-Martin et des dégâts matériels considérables sur les deux îles. Selon le 5^e comité interministériel pour la reconstruction des îles du Nord, le coût total des dégâts assurés est estimé à 1,83 milliard €, dont près d'un milliard € pour Saint-Martin. À titre de comparaison, le PIB de Saint-Martin, réévalué en 2018 par le partenariat CEROM (AFD, IEDOM et INSEE), s'élève à 582 millions € en 2014.

L'activité touristique, moteur de l'économie de la Collectivité, marque un arrêt brutal après l'ouragan. L'année avait pourtant démarré sous de bons auspices pour le secteur, comme l'illustre la fréquentation hôtelière, en hausse à fin août 2017. Mais globalement sur l'année 2017, l'ensemble des indicateurs relevant du secteur touristique sont en nettes baisses.

Le secteur du BTP, dont l'activité s'était également inscrite en hausse sur le premier semestre 2017, a aussi subi de plein fouet les conséquences d'Irma. Néanmoins, les importants travaux de reconstruction démarrés après l'ouragan et ceux à venir constituent un puissant relais de croissance pour le secteur.

Dans ce contexte de reconstruction et en dépit des mesures d'urgence (report des remboursements de crédits, prêts d'urgence, etc.) proposées aux sinistrés par les établissements de crédit, l'activité de crédit peine à redémarrer. À fin 2017, l'encours de crédit recule. En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques est dynamique (+22,2 % sur un an) ; ce qui est en partie la conséquence de l'indemnisation des sinistrés par les compagnies d'assurance.

Pour accompagner ces derniers, l'IEDOM a mis en place une cellule de crise dès le 7 septembre aux côtés des banques, de la Préfecture, de la Direction régionale des Finances publiques, de la Brink's et de la représentation des entreprises, ceci en lien étroit avec la Banque de France, permettant ainsi un retour rapide à la normale de l'activité bancaire.

L'IEDOM poursuit par ailleurs son action à Saint-Martin : assurer la continuité territoriale en matière monétaire, coter l'activité et le risque-crédit des entreprises et piloter la médiation du crédit, accompagner les TPE en mettant à leur disposition un correspondant qui leur est dédié, traiter le surendettement des ménages et enfin, réaliser des études macro-économiques et financières.

À ces missions s'est ajoutée en 2017 celle d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI). En partenariat étroit avec l'éducation nationale, l'institut coordonne des actions et anime des formations visant à faciliter l'accès à une information neutre et pédagogique. L'IEDOM a ainsi signé une convention de partenariat avec le Rectorat de la Guadeloupe en juin 2017.

Par cet ouvrage et ses autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM apporte aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'aux acteurs de la société civile, des données, analyses et études fondamentales à la réflexion, au diagnostic et aux décisions sur les sujets ultra-marins.

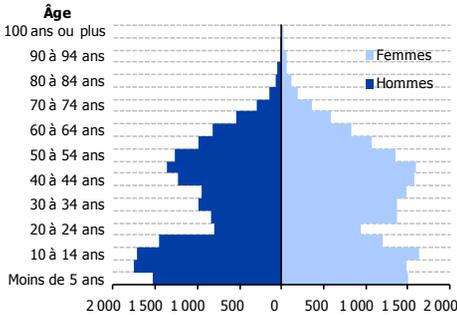
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Genre-Grandpierre'.

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

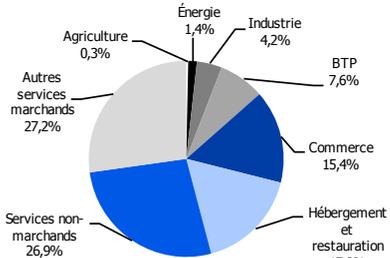
Saint-Martin en bref

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} janvier 2015



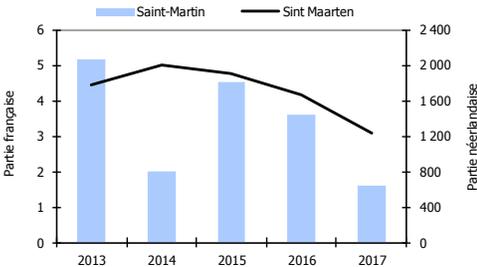
Source : Insee, RP2015 exploitation principale.

Répartition de l'emploi total



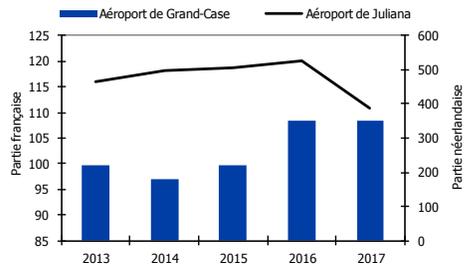
Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

Nombre de croisiéristes sur l'île (en milliers)



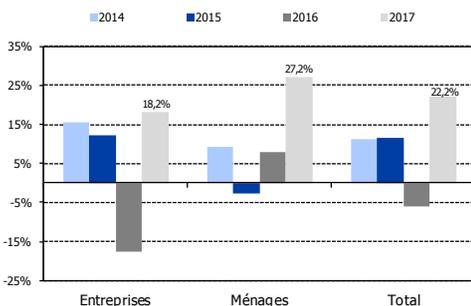
Sources : Port de Marigot, Caribbean Tourism Organisation.

Nombre de passagers aériens sur l'île (arrivées, en milliers)



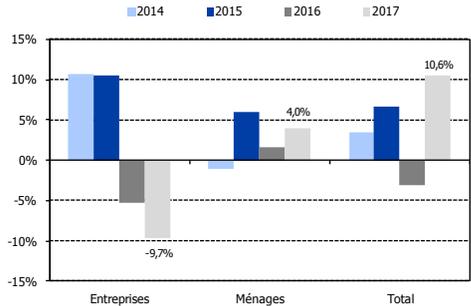
Sources : Aéroport de Grand-Case, Princess Juliana International Airport.

Évolution des actifs financiers (glissement annuel)



Données hors La Banque Postale.
Source : IEDOM.

Évolution de l'encours sain de crédits (glissement annuel)



Données hors La Banque Postale.
Source : IEDOM.

Les chiffres clés de Saint-Martin

	2017	France 2017
Population		
Population (en millions pour la France)	35 684 (2015)	67,0
Taux de croissance annuel de la population (%)	-0,7 (moy. 10-15)	0,5 (moy. 07-17)
Taux de natalité (‰)	20,7 (2015)	11,2
Environnement		
Superficie totale (incl. Sint Maarten, en km ²)	87	633 208
Superficie (excl. Sint Maarten, en km ²)	53	
Économie		
PIB (en milliards d'euros courants)	0,582 (2014)	2 229
PIB/habitant (en euros courants)	16 572 (2014)	32 307
Taux de chômage (au sens du recensement)	34,2 % (2015)	8,9% ⁽¹⁾
Nombre de DEFM A fin décembre	4 267	3 778 200
	2017	Var. 17/16
Indicateurs sectoriels		
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Grand-Case (Saint-Martin)	108 345	-0,1%
Nombre de passagers arrivés à l'aéroport de Juliana (Sint Maarten)	386 403	-26,8%
Trafic de passagers au départ du port de Marigot (Saint-Martin)	112 940	-23,2%
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	1 624	-54,8%
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	1 237 760	-25,8%
Trafic de marchandises (en tonnes)	315 706	23,1%
Indicateurs monétaires et financiers		
Nombre d'habitants par guichet bancaire ⁽²⁾	3 586	40,0%
Nombre d'habitants par guichet automatique ⁽²⁾	2 242	56,3%
Nombre de comptes bancaires par habitant ⁽²⁾	0,9	-10,0%
<i>dont comptes ordinaires</i>	0,5	-6,3%
<i>dont comptes d'épargne</i>	0,4	-7,1%
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (en millions €)	410,6	22,2%
<i>Ménages</i>	170,5	27,2%
<i>Entreprises</i>	191,2	18,2%
<i>Autres agents</i>	48,8	22,2%
Crédits bancaires sains des établissements locaux (en millions €)	230,5	10,6%
<i>Ménages</i>	114,3	4,0%
<i>Entreprises</i>	86,5	-9,7%
<i>Autres agents</i>	29,7	959,7%

⁽¹⁾ Au sens du BIT.

⁽²⁾ Population 2017 et 2016 supposées identiques à la population légale 2015 estimée par l'Insee.

Sources : Insee, AFD, Pôle emploi (Unistats), Aéroports de Juliana et de Grand-Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France et IEDOM.

Synthèse

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermi en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermi et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accroître en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Source : FMI, données arrêtées à avril 2018.

À Saint-Martin, Irma demeure le fait majeur de l'année 2017. En plus d'un bilan humain lourd, l'île enregistre des dégâts matériels considérables estimés à près d'un milliard €. Le tourisme, secteur clé de l'économie saint-martinoise, connaît un coup d'arrêt. La situation est similaire dans le BTP qui réalise un bon début d'année, mais subit d'importants dégâts au passage d'Irma. Face à l'urgence de la situation, le secteur bancaire a mis en place des mesures de financement exceptionnelles. Toutefois, l'encours de crédit peine à décoller. En parallèle, les indemnités d'assurance contribuent à la hausse des dépôts à vue.

L'année 2017 est marquée par le phénomène cyclonique Irma

L'activité touristique à l'arrêt

En 2017, l'activité touristique s'effondre suite au passage de l'ouragan Irma. Plus de deux tiers de la capacité d'accueil du parc hôtelier est endommagée. À cela s'ajoutent les dégâts causés à l'aéroport de Juliana et au port de Philipsburg, principales portes d'entrée de l'île.

Une fin d'année difficile dans le BTP

Après un bon début d'année 2017, l'activité du BTP est ralentie par l'épisode cyclonique. Au second trimestre, les effectifs progressent de 19,2 % en glissement annuel. En fin d'année, l'activité du secteur redémarre lentement dans le sillage de la reconstruction, ralentie par une flambée des prix des matériaux et les délais d'indemnisation des compagnies d'assurance.

Des crédits en baisse et des actifs en hausse

L'encours de crédit peine à décoller

En 2017, l'encours de crédit des établissements bancaires installés localement recule, en dépit des mesures d'urgence prises. L'encours de crédit des entreprises diminue (-9,7 %). Plus précisément, les crédits immobiliers et d'investissement baissent respectivement de 14,3 % et de 8,1 %. Si l'encours de crédit des ménages augmente (+4,0 %), cela ne compense pas la baisse observée sur le segment des entreprises. Dans le détail, les crédits à la consommation progressent de 10,7 %, tandis que la hausse est plus modérée pour les crédits à l'habitat (+2,6 %).

Les actifs financiers s'inscrivent en hausse

Les actifs financiers détenus par les établissements de crédit installés localement à Saint-Martin augmentent en 2017 (+22,2 %, après +6,0 % en 2016). Ce dynamisme s'explique en partie par le versement des indemnités d'assurances aux sinistrés d'Irma. L'encours des comptes de dépôt à vue progresse de 34,3 %. L'épargne à long terme augmente de manière modérée (+0,8 %), tandis que les placements à court terme reculent (-2,8 %).

Perspectives pour l'année 2018

En 2018, l'impact d'Irma reste prépondérant. Pour la saison 2018-2019, la capacité hôtelière de Saint-Martin devrait atteindre 500 chambres contre 1 602 en 2016, tandis que les travaux à l'aéroport de Juliana ne devraient pas s'achever avant 2019. Le secteur du BTP devrait toutefois bénéficier des travaux de reconstruction. En effet, la hausse des effectifs observée début 2018 laisse présager d'un net gain d'activité.

En parallèle, le financement bancaire devrait s'accroître afin de soutenir la reconstruction. Au premier trimestre de 2018, l'encours des crédits sains témoigne déjà d'une forte progression. De même, la hausse des dépôts à vue devrait rester soutenue, avec la poursuite des indemnisations.

MESURES DE L'ÉTAT A SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY APRES IRMA

L'engagement des pouvoirs publics en faveur des îles du Nord après Irma avoisinera 500 millions € :

- dispositif d'urgence (163 millions €) ;
- soutien économique aux entreprises, aux particuliers et aux deux Collectivités (140 millions €) ;
- contribution exceptionnelle de l'État et de ses opérateurs à l'investissement de la Collectivité de Saint-Martin (66,4 millions €) ;
- droit de tirage exclusif de la Collectivité de Saint-Martin sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne (46 millions €) ;
- prêt bonifié à la Collectivité de Saint-Martin (60 millions €) ;
- projets immobiliers de l'État pour la réinstallation de ses services (18,2 millions €).

Source : 5^e comité interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'en Guadeloupe et qu'en Martinique comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. La faible pluviométrie est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture sur l'île, en revanche, elle a favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. Le passage de l'ouragan Luis en septembre 1995 est présent dans la mémoire collective. Les conditions climatiques extrêmes enregistrées durant son passage ont profondément marqué le paysage de l'île, ses rafales enregistrées à 250 km/h le classant en catégorie 4. En 1999 et 2000, Saint-Martin a souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl (au stade d'ouragan de catégorie 3) au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, occasionnant de nombreux dégâts. En octobre 2014, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont été affectées par le passage du cyclone Gonzalo.

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, avec des vents soutenus de près de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Section 2

Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹(COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Daniel Gibbs est devenu le Président du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régis par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que d'une seule collectivité territoriale. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du Conseil territorial (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un Conseil économique, social et culturel (CESC), composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3) ;
- des conseils de quartier sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire, etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'identité législative demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle Collectivité reste applicable.

¹ L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle Collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 18 juin 2018, Madame Sylvie Danielo-Feucher est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot. Suite au passage de l'ouragan Irma, Monsieur Philippe Gustin a été nommé le 14 septembre 2017 Préfet délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et placé auprès d'Annick Girardin, Ministre des Outre-mer.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la Constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'Outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'Outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées¹ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1^{er} pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et la valorisation de nouveaux leviers de croissance endogène : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

La Collectivité de Saint-Martin est une RUP. Si ce statut lui permet notamment de bénéficier des fonds structurels européens, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ce territoire. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010. Sint Maarten est, contrairement à Saint-Martin, un PTOM.

3. Les évolutions majeures

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau fiscal, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État. L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la Collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés

¹ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité. Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009. Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Le 1^{er} juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1^{er} février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. En octobre 2014, le taux de TGCA à 4 % est généralisé à l'ensemble des ventes au détail de marchandises et des prestations de services¹.

Sur le plan économique, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique...), le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), créée le 10 juillet 2009 et qui compte 26 membres. Depuis janvier 2014, la CCISM dispose de compétences élargies (notamment de Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de Chambre d'Agriculture). La Collectivité a également institué un Code du tourisme et un Schéma d'aménagement et de développement touristique (SDAT) adopté en 2010, servant de socle à une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin (notamment par rapport à Sint Maarten et Saint-Barthélemy) et sur les actions promotionnelles à mener. Le SDAT pour la période 2010-2015 a été révisé en 2014, en vue de la préparation de la programmation stratégique pour 2015-2020.

D'un montant total de 81 millions €, le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin a été financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il a concerné la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie. Le bilan du programme fait apparaître un taux de réalisation de 58 %.

Le nouveau contrat de développement État-Collectivité a été signé le 30 juillet 2014 pour une durée de trois ans (2014-2017). Il est abondé à hauteur de 39 millions € par l'État, 29 millions € par la Collectivité et de 12 millions € de fonds européens FEDER, soit un total de 80 millions €. Le contrat prévoit quatre grands axes de développement : l'amélioration du cadre de vie qui constitue l'essentiel du financement, la cohésion sociale, la réalisation d'infrastructures favorisant le développement économique et la valorisation du patrimoine touristique, naturel et culturel du territoire.

Lors de la mise en place de la COM, plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Cette organisation donne à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, l'État a mis en place des mesures exceptionnelles pour relancer l'économie et la collectivité a également pu bénéficier de fonds européens (voir encadré dans la synthèse p.10).

¹ Doing business in Saint-Martin, Fiscalité des entreprises, Collectivité de Saint-Martin, mars 2015.

Sur le volet social, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la Collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007. Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle emploi propose des filières de formation.

Au niveau national, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Le 18 juin 2017, Madame Claire Guion-Firmin a été élue au second tour avec 54,7 % des voix. Le taux de participation a été de 26,1 %.

La **coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten** débute en 1648 avec la signature du traité de Concordia qui, outre la définition des souverainetés française et hollandaise sur l'île, instaure une libre circulation des biens et des personnes sur l'ensemble de l'île. L'accord est étendu à la chasse, la pêche, à l'exploitation commune des salines et à l'extradition des délinquants par la convention franco-hollandaise de 1839.

Plus récemment, le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais d'assistance mutuelle et de coopération des administrations douanières à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Les échanges initialement informels entre les deux parties de l'île se sont officialisés par le biais d'une instance de dialogue régulière. La première commission de coopération s'est réunie le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du Préfet, du Président de la COM et du Premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. Cette commission a été actée par une déclaration d'intention signée le 15 février 2012 par l'exécutif des deux parties de l'île et l'État français.

La coopération entre les autorités locales peine pourtant à se formaliser compte tenu de l'asymétrie des compétences entre les deux parties de l'île et du manque de clarté concernant la répartition des compétences avec les autorités centrales. Pour pallier à cela, les autorités de La Haye organisent depuis 2014 une réunion quadripartite (France, Pays-Bas, Sint Maarten et Saint-Martin) annuelle afin de relancer la coopération.

Par ailleurs, suite au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, les représentants des gouvernements de Saint-Martin et de Sint Maarten ont organisé des réunions de crise. Rapidement, des rencontres bilatérales ont eu lieu pour renforcer la collaboration sur les aspects sécuritaires et sanitaires. La coopération s'est ensuite renforcée par la signature d'un mémorandum of understanding (MOU) pour la promotion touristique de l'île à travers

¹ Saint-Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. Depuis septembre 2014, ce poste est occupé par Monsieur Guillaume Arnell qui a succédé à Monsieur Louis-Constant Fleming.

l'échange d'informations sur l'avancée des travaux de reconstruction des structures touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Le 19 décembre 2017, le délégué interministériel, Monsieur Philippe Gustin, a rencontré son homologue néerlandais, Monsieur Hans Leijtens, à La Haye. Cette rencontre a permis de formuler des propositions concrètes de collaboration en matière de reconstruction de lutte contre l'immigration illégale, de gestion des déchets et de liaisons maritimes.

Sur la base de ces propositions, des décisions concrètes ont été prises lors de la 4^e réunion quadripartite qui s'est tenue le 28 juin 2018 à Paris. Un accord de fonctionnement coopératif a été entériné concernant de la gestion de crise, afin de coordonner des actions communes visant à alerter et à communiquer avec la population. En temps de crise, les moyens d'intervention d'urgence seront mutualisés. Pour faciliter la traçabilité des biens, les parties s'engagent à communiquer les données d'importations et d'exportations de marchandises réceptionnées sur une partie de l'île puis acheminées vers l'autre partie de l'île. Concernant l'immigration illégale, les parties se sont engagées à accentuer les contrôles. La coopération policière et judiciaire sera également renforcée, tout comme l'échange d'informations pour lutter contre la fraude aux prestations sociales. Monsieur Daniel Gibbs, Président de Saint-Martin et Madame Léona Marlin-Roméo, Premier ministre de Sint-Marteen, ont fait part de leur volonté de créer un « United Congress French and Dutch » qui serait une instance innovante pour maintenir le dialogue et renforcer la coopération des deux parties de l'île.

En parallèle, dans le cadre de la coopération territoriale européenne 2014-2020, les deux parties de l'île travaillent ensemble à la réalisation de projets d'intérêt commun : une station de traitement des eaux usées à Cole Bay, le traitement des eaux pluviales à Belle Plaine et le nettoyage du lagon de Simpson-Bay.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise

Section 1

La population

La dernière population recensée de Saint-Martin s'établit à 35 684 habitants au 1^{er} janvier 2015. Sur la période 2010-2015, la population a diminué en moyenne de 259 habitants par an (-0,7 % en moyenne annuelle).

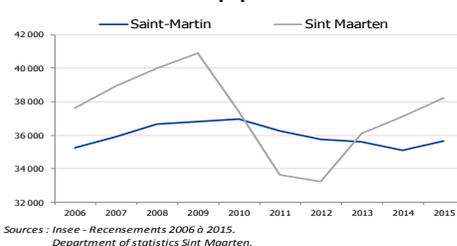
La population recensée en baisse

La population saint-martinoise s'établit à 35 684 habitants en 2015. Au total, 1 295 personnes de moins sont dénombrées entre 2010 et 2015 (-0,7 % par an en moyenne). L'évolution de la population de Saint-Martin a été marquée par une forte croissance entre 1982 et 1990 (+20 500 habitants) du fait d'une importante immigration en réponse aux besoins de main-d'œuvre (en lien avec le développement de l'immobilier touristique favorisé par des lois de défiscalisation). Ainsi, durant cette période, le solde migratoire a tiré la population à la hausse. Par la suite, la tendance s'est inversée avec un creusement ces dernières années. À l'image de la Guadeloupe, le départ des jeunes de l'île pour la poursuite d'études ou la recherche d'emploi explique ce phénomène. Entre 2010 et 2015, le solde naturel, en ralentissement, ne compense pas ce déficit migratoire qui tire la population à la baisse.

La densité moyenne de la Collectivité s'élève à 688 habitants¹ par kilomètre carré.

La partie néerlandaise de l'île a connu une croissance démographique dynamique jusqu'en 2009. La population a ensuite diminué jusqu'en 2012, avant de repartir à la hausse. En 2015, elle est estimée à 38 247 habitants², en progression de 3,0 % par rapport à 2014. La densité de population pour cette partie de l'île est de 1 125 habitants par kilomètre carré.

Évolution de la population sur l'île



Un taux de natalité élevé et un faible taux de mortalité

Le taux moyen de natalité à Saint-Martin a sensiblement diminué ces dernières années, il est ainsi passé de 46,1 ‰ dans les années 70 à 20,7 ‰ sur la période 2010-2015. Il conserve toutefois un niveau élevé par rapport aux taux observés en Guadeloupe (11,9 ‰) et au niveau national (12,0 ‰). À l'inverse, le taux moyen de mortalité s'établit à 3,8 ‰ en 2015, bien en dessous des taux observés en Guadeloupe (7,3 ‰) et au niveau national (8,9 ‰).

Évolution des taux de natalité et de mortalité

	1990 (1)	1999 (2)	2006 (3)	2011 (4)	2015 (5)
Taux de natalité (‰)	27,2	25,0	26,6	17,6	20,7
Taux de mortalité (‰)	4,6	3,2	3,1	2,6	3,8
Taux de croissance annuelle moyen de la population (%)	17,1	0,2	2,8	0,6	-0,7
- dû au solde apparent des entrées sorties	14,8	-2,0	0,4	-0,9	-2,5

(1) Moyenne 1982-1990
(4) Moyenne 2006-2011

(2) Moyenne 1990-1999
(5) Moyenne 2010-2015

(3) Moyenne 1999-2006

Sources : Insee, RP 1982 à 1999 dénombrements, RP 2010 à 2015 exploitations principales - État civil.

¹ Calculée à partir de la population légale de 2015.

² Source : Statistical yearbook 2015 – Department of statistics Sint Maarten.

Une population jeune, mais vieillissante

La population de Saint-Martin est relativement jeune. 27,0 % des habitants sont âgés de moins de 14 ans en 2015, alors que cette part s'élève à 19,8 % en Guadeloupe et à 18,4 % au niveau national. De même, les personnes âgées d'au moins 60 ans représentent 11,6 % de la population (respectivement 22,7 % et 24,8 % en Guadeloupe et en France). La population saint-martinoise est toutefois en vieillissement. La part des jeunes de 14 ans et moins est en baisse de 4,9 points depuis 1999 et celle des personnes âgées d'au moins 60 ans progresse de 5,5 points. Sur la partie néerlandaise de l'île, la répartition de la population en 2015 laisse apparaître une structure par âge similaire à celle de la partie française.

Répartition par âge	Saint-Martin				Sint Maarten			
	1999		2015		2000		2015	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 14 ans	8 805	31,9%	9 634	27,0%	7 760	25,4%	8 099	21,2%
De 15 à 59 ans	17 152	62,1%	21 914	61,4%	21 406	70,0%	25 705	67,2%
De 60 à 74 ans	1 191	4,3%	3 420	9,6%	1 041	3,4%	3 833	10,0%
75 ans et plus	490	1,8%	716	2,0%	392	1,3%	611	1,6%
Total	27 638	100,0%	35 684	100,0%	30 599	100,0%	38 248	100,0%

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2015, Department of Statistics Sint Maarten.

La monoparentalité, une structure familiale très présente

En 2015, la monoparentalité demeure une caractéristique forte des familles saint-martinoises (40,6 % des familles). La tendance est à la hausse (en 2008, 34,1 % des familles étaient monoparentales). En Guadeloupe, la proportion de famille monoparentale est aussi élevée en 2015 (40,0 %) et suit la même tendance. En France, 15,6 % des familles sont monoparentales.

Une population immigrée importante

La population de Saint-Martin est marquée par une immigration importante : les non-natifs en représentent 30,8 % en 2015 (10 989 personnes). Bien qu'ayant ralenti depuis les années 1990, cette immigration continue d'influencer fortement la structure de la population saint-martinoise. Une part importante de la population immigrée n'est pas recensée.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le **solde apparent des entrées-sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UNE ÉCONOMIE À RECONSTRUIRE

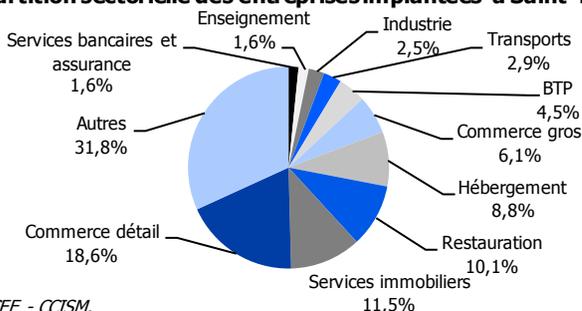
Saint-Martin présente les caractéristiques d'une économie tertiaire orientée vers le tourisme. Le niveau d'activité y est élevé (74,8 %¹ d'actifs) mais le chômage concerne plus d'un tiers des actifs. L'année 2017 est marquée par le passage de l'ouragan Irma en septembre. Outre les dégâts humains et matériels, le phénomène laisse derrière lui un tissu économique érodé dont le diagnostic précis est en cours pour une reconstruction progressive.

1. Le tissu économique

L'économie de Saint-Martin est fortement tertiaisée et essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée.

À fin décembre 2016², 7 436 entités économiques³ sont enregistrées à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) et exercent une activité dans la collectivité.

Répartition sectorielle des entreprises implantées à Saint-Martin en 2016



Source : CFE - CCISM.

Dans le détail, les principales activités exercées relèvent du commerce de détail (1 384 entités), des services immobiliers (852), de la restauration (753), de l'hébergement (652) et du commerce de gros (455).

Le Centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM enregistre, sur l'année 2016, 579 immatriculations d'entreprises et 366 radiations, après respectivement 473 et 409 en 2015. Le solde net des créations d'entreprises (+213) atteint ainsi son plus haut niveau après trois années consécutives de ralentissement.

¹ Source : Insee, résultats statistiques du recensement de la population 2015, exploitation principale (dernières données disponibles). Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de la population des 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

² Derniers chiffres disponibles.

³ Ce total n'intègre pas les auto-entrepreneurs.

2. Le produit intérieur brut

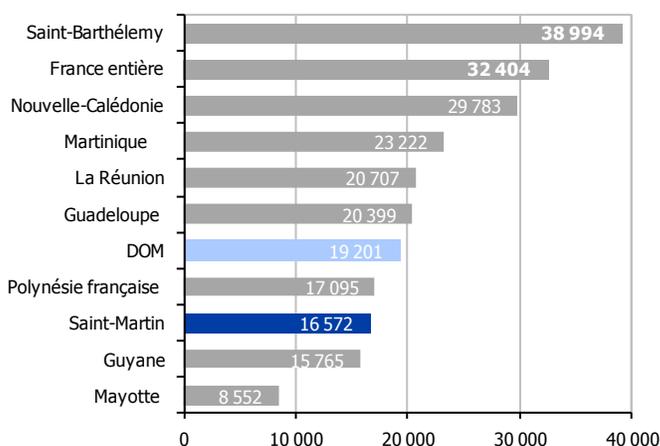
Cette estimation du produit intérieur brut (PIB) de Saint-Martin, réalisée en 2018 sur des données 2014, ne tient de fait pas compte des destructions¹ engendrées par le passage, le 6 septembre 2017, du cyclone IRMA de catégorie 5 sur les îles du Nord.

La commande publique, moteur de la croissance entre 2011 et 2014

Le PIB de Saint-Martin est estimé à 581,8 millions d'euros en 2014, contre 557,4 millions en 2011. Le PIB par habitant s'élève ainsi à 16 572 € en 2014, contre 15 362 € en 2011, soit une croissance annuelle moyenne de 2,6 %. Cette progression sur la période est à la fois liée à la hausse du PIB, portée par la progression des dépenses des administrations publiques (+4 % en moyenne annuelle) et à la diminution de la population saint-martinoise, un mouvement observé depuis la fin des années 2000, avec un solde migratoire négatif non compensé par le solde naturel positif. Entre 2011 et 2014, la population a ainsi diminué de 3,2 % (soit -1 179 personnes).

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne France entière (32 404 € en 2014). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten, mais proche de celui observé en Guyane et à Anguilla. Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe. Ces comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions doivent être cependant interprétées avec prudence : elles ne tiennent pas compte des parités de pouvoir d'achat qui reflètent notamment les différentiels de prix entre pays ou régions.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2014
(en euros courants)



Sources : CEROM, Insee, Banque mondiale, FMI-World Economic Outlook Database.

¹ En effet, 95 % des bâtiments publics et privés des deux îles ont été dégradés, dont un quart totalement détruit, et plus de 10 000 véhicules assurés ont été endommagés ou déclarés épaves. Le coût total des dégâts assurés est estimé à 1,83 milliard €.

L'ESTIMATION DU PIB – MÉTHODOLOGIE

À l'instar des estimations de 1999 et 2010, l'estimation du PIB par habitant de 2011 et 2014 a été réalisée par combinaison de méthodes de benchmarking. Ces méthodes ont permis une évaluation malgré le manque de données statistiques. À Saint-Martin, le système d'informations statistiques actuel ne permettant pas l'élaboration de comptes économiques, il est difficile de calculer le niveau de richesse réelle par habitant. Par ailleurs, la configuration géographique exceptionnelle de Saint-Martin rend l'estimation d'autant plus ardue. En effet, l'île est composée de deux territoires ayant des contextes économiques, sociaux et institutionnels différents et entre lesquels la circulation est libre : une partie néerlandaise (Sint Maarten) au sud, d'une superficie de 34 km², et une partie française au nord, couvrant 56 km². L'ensemble des flux entre ces deux parties n'est pas quantifiable.

L'estimation du PIB peut être réalisée via trois approches : offre, demande et revenus.

L'approche par l'offre, exploitant des données sectorielles détaillées, fournit une estimation du PIB à partir de l'estimation des productivités sectorielles. Cette estimation est confrontée aux approches demande et revenus, sous les formes respectives d'un benchmark et d'un bouclage d'ensemble. Dans le cadre de l'approche par l'offre, faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, celle-ci a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten.

L'approche par la demande consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant, compte tenu de la forte corrélation qui existe entre ces deux variables. Pour les estimations de 2011 et de 2014, les données de 24 économies insulaires caribéennes ont été mobilisées.

Enfin, l'estimation du PIB a été confortée par **une approche revenus** qui se définit comme la somme des revenus primaires engendrés directement par la production : rémunération des salariés, excédent d'exploitation et revenu mixte, impôts sur la production et les importations nets des subventions.

L'historique des séries sur lequel reposent les estimations du PIB par habitant de Saint-Martin a été révisé depuis le dernier calcul (importations, population, comptes économiques de Guadeloupe...). En outre, la méthodologie du PIB a été révisée afin de consolider les estimations. Les estimations de 2011 et de 2014 ne sont donc pas comparables avec les chiffres de 1999 et 2010.

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE¹

Nombre d'actifs et taux de chômage

Entre 1999 et 2010, la population active augmente et enregistre un taux de croissance annuel moyen de 2,0 %. Sur cette période, le taux de chômage augmente (+0,7 point) pour s'établir à 27,3 %.

Par ailleurs, entre 2010 et 2015, le nombre d'actifs suit une tendance légèrement baissière (-0,3 % en moyenne chaque année), tandis que le taux de chômage progresse (+6,5 points).

La population active compte 17 662 personnes en 2015 (contre 17 861 en 2010). Le taux d'activité² atteint 74,8 % et le taux de chômage s'élève à 34,2 %.

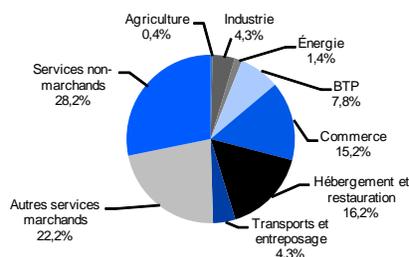
¹ Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation principale (dernières données disponibles).

² Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans et la population des 15 à 64 ans.

Baisse du nombre d'actifs en emploi

En 2015, les personnes ayant un emploi regroupent 49,2 % de la population des 15 à 64 ans (contre 53,0 % en 2010) et 65,8 % de la population active totale (contre 72,7 % en 2010). La baisse du nombre d'actifs occupés est plus marquée chez les hommes (-13,1 %) que chez les femmes (-8,3 %), qui en représentent la moitié.

Répartition de l'emploi total en 2015



Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

3.2 L'EMPLOI

Des emplois concentrés dans le secteur tertiaire

À Saint-Martin, l'essentiel de l'emploi est concentré dans le secteur tertiaire (81,8 % de l'emploi total en 2015).

Les autres services marchands et les services non marchands représentent respectivement 22,2 % et 28,2 % de l'emploi total.

Le tourisme étant un secteur majeur de l'activité de Saint-Martin, l'hébergement et la restauration est le troisième employeur de la collectivité (16,2 % de l'emploi total), devant le commerce (15,2 %) et le BTP (7,8 %).

Structure de la population active

	2010		2015		Var. 2015/2010
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	
Actifs ayant un emploi	12 991	72,7	11 590	65,8	-10,8%
Hommes	6 758	52,0	5 875	50,7	-13,1%
Femmes	6 233	48,0	5 715	49,3	-8,3%
Chômeurs	4 870	27,3	6 032	34,2	23,9%
Hommes	1 905	39,1	2 366	39,2	24,2%
Femmes	2 965	60,9	3 666	60,8	23,6%
Total de la population active	17 861	100,0	17 622	100,0	-1,3%

Champ : population des 15-64 ans.

Source : Insee - Recensement de la population 2015, exploitation principale.

Le secteur primaire reste pour sa part très faiblement représenté.

Côté hollandais, 20 954 emplois sont enregistrés en 2017¹. Comme à Saint-Martin, le secteur tertiaire concentre la grande majorité des emplois : les autres services marchands représentent le premier employeur (28,0 % des emplois), suivi par les services non marchands (18,7 %) et le commerce (16,6 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration concentre 16,0 % des emplois et constitue ainsi le quatrième pourvoyeur d'emplois.

¹ Source : STAT, Statistical yearbook 2017, dernières données disponibles.

Une majorité d'employés et de salariés

À Saint-Martin, les employés représentent comme en Guadeloupe, plus d'un tiers des emplois. Les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises sont en revanche plus représentés (17,6 % contre 11,3 % en Guadeloupe) et les professions intermédiaires le sont moins (18,8 % contre 24,9 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 7,8 % des emplois contre 11,2 % en Guadeloupe.

En 2015, plus des trois quarts des emplois à Saint-Martin sont des postes salariés (78,7 %), une proportion inférieure à celle observée en Guadeloupe (82,6 %) mais supérieure à celle de Saint-Barthélemy (73,1 %).

Une économie informelle importante

Malgré l'absence de statistiques officielles, une fraction très importante de l'activité pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles que la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance¹ ou la dissimulation d'heures supplémentaires.

Conséquence potentielle de cette activité informelle, il existe un écart entre les chiffres du recensement (6 032 chômeurs en 2015) et ceux de Pôle emploi (4 803 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C à fin décembre 2015). De plus, la part de demandeurs d'emploi déclarant une activité réduite (catégories B et C) est particulièrement faible à Saint-Martin. Ces derniers ne représentent ainsi que 9,8 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi, contre 34 % en France hors DOM².

3.3 LE CHÔMAGE

Un niveau de chômage élevé³

En 2015, les chômeurs représentent plus d'un tiers de la population active saint-martinoise, contre moins de 10 % côté hollandais (6,2 %). À l'instar de la Guadeloupe, le taux de chômage des femmes est plus élevé (39,1 %) que celui des hommes (28,7 %). Les femmes représentent ainsi 60,9 % des chômeurs contre 57,6 % à Sint-Maarten.

En conséquence, seule la moitié des personnes âgées de 15 à 64 ans déclarent occuper un emploi à Saint-Martin contre 71 % côté hollandais. Les actifs exerçant un emploi représentent ainsi 65,8 % de la population active saint-martinoise contre 93,8 % à Sint-Maarten.

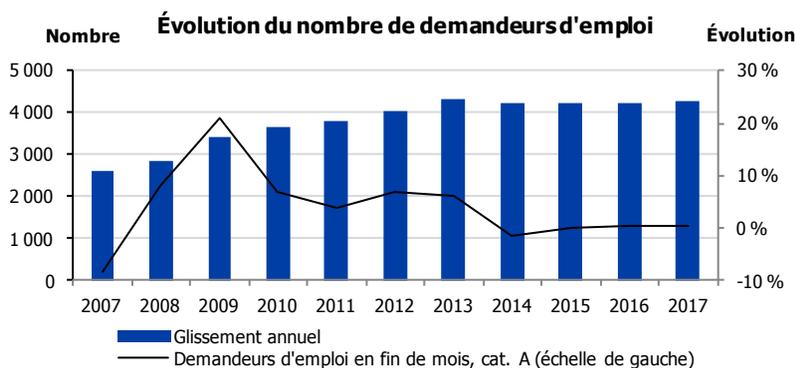
Une stabilité de la demande d'emploi en 2017

À fin décembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A s'établit à 4 267, un chiffre quasi stable pour la deuxième année consécutive (+0,4 % sur un an après +0,3 % en 2016).

¹ La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

² Source : Saint-Martin, terre d'accueil et de contrastes, Insee Dossier, décembre 2016.

³ Les données de Sint-Maarten portent sur l'année 2013 (dernières disponibles).



Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes.

Cette stabilité est expliquée par la baisse du nombre d'hommes parmi les demandeurs d'emploi (-2,5 %) qui se compense par l'augmentation du nombre de femmes (+2,6 %).

Les femmes restent les plus pénalisées quant à l'accès au marché du travail et représentent 59,3 % des demandeurs d'emploi en 2017 (+1,2 point sur un an). Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans, catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, constituent respectivement 9,7 % et 32,7 % des demandeurs d'emploi.

Les non-diplômés sont trois fois plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi, que ne le sont les titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 ou plus. Les personnes sans diplôme représentent ainsi 35,1 % des demandeurs d'emploi en 2017, contre 12,4 % seulement pour les diplômés.

Les demandeurs d'emploi de longue durée (un an ou plus)¹ représentent pour leur part 44,1 % des demandeurs d'emploi, une part en diminution par rapport à 2016 (-1,5 point).

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

Catégorie A	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Demandeurs d'emploi en fin de mois	4 057	4 301	4 229	4 238	4 249	4 267	0,4%
Hommes	1 585	1 785	1 749	1 710	1 782	1 737	-2,5%
Femmes	2 472	2 516	2 480	2 528	2 467	2 530	2,6%
Moins de 25 ans	501	512	465	451	492	415	-15,7%
Plus de 50 ans	1 024	1 203	1 210	1 317	1 325	1 394	5,2%
Sans diplôme	1 746	1 787	1 638	1 642	1 572	1 497	-4,8%
Niveau Bac+2 ou plus	410	453	498	483	514	531	3,3%
Longue durée (un an et plus)*	1 489	1 852	1 912	1 970	1 912	1 883	-1,5%

*Catégories A, B et C

Source : DIECCTE.

Un dispositif de chômage partiel² aménagé, compte tenu de la gravité de la situation, a été déployé par l'État. Après le passage de l'ouragan Irma, le plafond de durée d'indemnisation fixé initialement à environ 6 mois a en effet été porté à un an.

¹ Depuis 2016, cette statistique est disponible uniquement pour le regroupement des catégories A, B et C.

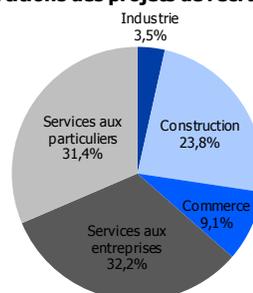
² Le chômage partiel permet à une entreprise qui arrête momentanément son activité ou le réduit au-dessous de l'horaire légal de suspendre ou de réduire temporairement l'activité des salariés tout en leur assurant une rémunération. Lorsque le chômage partiel se prolonge au-delà de 6 semaines, les salariés dont le contrat de travail est suspendu sont considérés comme étant demandeurs d'emploi.

Diminution des besoins en main-d'œuvre dans les Îles du Nord

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)¹ réalisée fin 2017 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauches qui s'oriente à la baisse (-8,8 % sur un an, soit 1 398 projets de recrutement). Cette baisse est due principalement au passage de l'ouragan Irma. Les secteurs touchés sont ceux du commerce et des services aux particuliers (respectivement -14,1 % et -5,5 % sur un an). À l'inverse, les besoins dans les secteurs de la construction et des services aux entreprises progressent (respectivement +10,4 % et +8,3 % sur un an).

La part des projets qui fait l'objet de difficultés de recrutement est en baisse : elle atteint 40,9 % des projets, contre 52,6 % l'année précédente. L'île a subi un arrêt de l'activité touristique après l'ouragan. L'évolution des embauches à caractère saisonnier reflète ce phénomène dans la mesure où elles ne représentent plus qu'un quart des projets d'embauches fin 2017 contre 41,0 % un an plus tôt. De même, les intentions d'embauches dans l'hôtellerie diminuent et représentent 4,3 % des projets d'embauches contre 7,0 % un an plus tôt. Fin 2017, les ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets (6,9 % des intentions d'embauches) constituent le métier le plus recherché, suivi des agents d'entretien de locaux.

Répartitions des projets de recrutement



Source: Besoins en Main-d'Œuvre 2018 Pôle emploi.

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il importe de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux saint-martinois sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date et justifiants d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenus nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin, comptabilisée par la Collectivité.

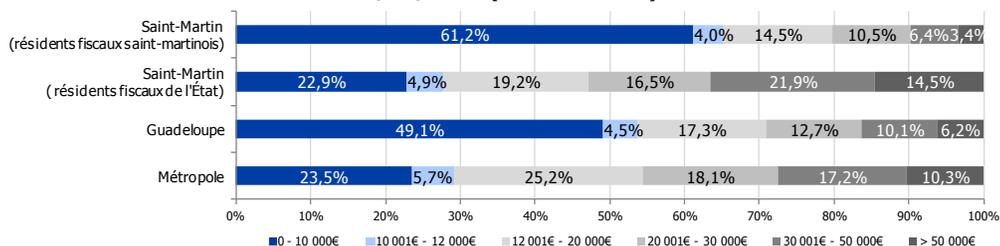
Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenus nationale, au même titre qu'en France hexagonale ou en Guadeloupe, comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)².

¹ Enquête par questionnaire « Besoins en main-d'œuvre 2018, région Guadeloupe ».

² Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, portant uniquement sur les revenus de source saint-martinoise. Les réglementations fiscales de la Collectivité et de l'État étant très proches, les déclarations de revenus des résidents fiscaux saint-martinois et de l'État (notamment de Guadeloupe et de France métropolitaine) peuvent être comparées.

En 2014¹, 16 477 déclarations fiscales ont été enregistrées pour les résidents fiscaux saint-martinois par la Collectivité et 1 664 pour les résidents fiscaux de l'État.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2014 (Revenus 2013)



Sources : Résidents fiscaux saint-martinois : Collectivité de Saint-Martin, données des déclarations des revenus souscrites au 22 février 2016
Résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, Guadeloupe, France métropolitaine : DGFiP.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 61,2 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 22,9 % pour les résidents fiscaux de l'État ; 9,8 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 36,4 % pour les résidents fiscaux de l'État.

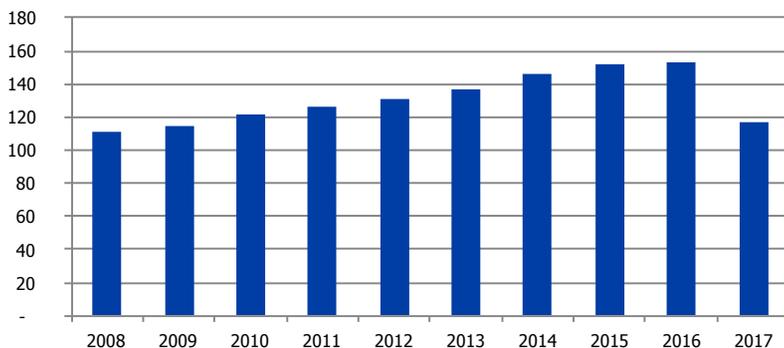
Le niveau des revenus des résidents fiscaux saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 49,1 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 16,3 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France hors DOM. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée pour les résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin : elle rassemble 36,4 % des foyers contre 27,5 % en France hors DOM.

4.2 LA MASSE SALARIALE DU SECTEUR PRIVÉ²

Depuis 2008, la masse salariale du secteur privé augmente. Entre 2011 et 2016, elle croît de 4,1 % en moyenne annuelle.

Évolution de la masse salariale du secteur privé

(En millions €)



Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

¹ Les données dernières données disponibles relatives aux résidents fiscaux saint-martinois sont celles de l'année 2014.

² Source : Caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe.

Cependant, avec le passage de l'ouragan Irma, la masse salariale du secteur privé s'est contractée en 2017. Elle s'élève à 117,1 millions € sur l'année, soit un montant inférieur à celui de 2010. Une baisse notamment liée au recul de l'emploi salarié au 3^e trimestre.

En 2017, 34,1 % de la masse salariale du secteur privé est perçu par les salariés du secteur des autres services marchands hors transports, qui comprend les services aux entreprises, aux particuliers, les activités immobilières et financières. Cette part s'élevait à 30,2 % en 2012, soit une augmentation de 3,9 points. La part de l'hébergement et la restauration est constante à 23,6 % tandis que celle du commerce perd 2 points par rapport à 2012 et s'élève à 18,4 %.

4.3 LES REVENUS DE LA PRÉCARITÉ ET DE LA SOLIDARITÉ¹

À fin décembre 2017, 7 249 allocataires perçoivent au moins une prestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) au regard de leur situation familiale et/ou monétaire (-7,8 % sur un an), portant à 18 651 le nombre de personnes couvertes (-8,1 %). Plus d'un allocataire sur deux est âgé de 30 à 49 ans, les personnes de plus de 50 ans et de moins de 29 ans représentant respectivement 32,4 % et 13,5 % des allocataires. Les foyers bénéficiaires sont majoritairement des familles monoparentales (41,0 %) ou des couples avec au moins un enfant à charge (28,5 %). Les personnes isolées et de nationalité étrangère représentent respectivement un quart et un tiers des allocataires².

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »³ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels. Il remplace notamment le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France hors DOM, puis à partir du 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le Revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

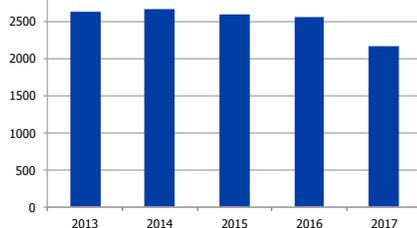
¹ Source : Caisse d'allocations familiales, CAF.

² Source : « Familles de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : en pleine mutation », Insee Dossier, mai 2017.

³ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

À fin décembre 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA socle s'élève à 2 175, en baisse de 14,9 % sur un an. Parmi eux, 94 foyers perçoivent également la prime d'activité, qui bénéficie au total à 891 foyers. En 2017, les dépenses de la Collectivité relatives au RSA se sont élevées à 16,7 millions € (-5,6 % par rapport à 2016).

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle



Source : CAF.

Les aides relatives à l'enfance et à la jeunesse

À fin décembre 2017, le nombre de foyers bénéficiaires au titre des allocations familiales s'élève à 4 615, un chiffre en baisse de 6,0 % sur un an (après -4,8 % à fin 2016).

Nombre de foyers bénéficiaires

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Allocations familiales	5255	5245	5157	4908	4615	-6,0%
Allocations de rentrée scolaire	3373	3276	3237	3134	-	-
Soutien familial	1486	1484	1423	1341	1226	-8,6%
Complément familial	665	648	643	577	624*	8,1%
AEEH**	86	77	106	125	134	7,2%

Source : CAF. *Donnée à fin septembre ; **AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

4.4 LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE

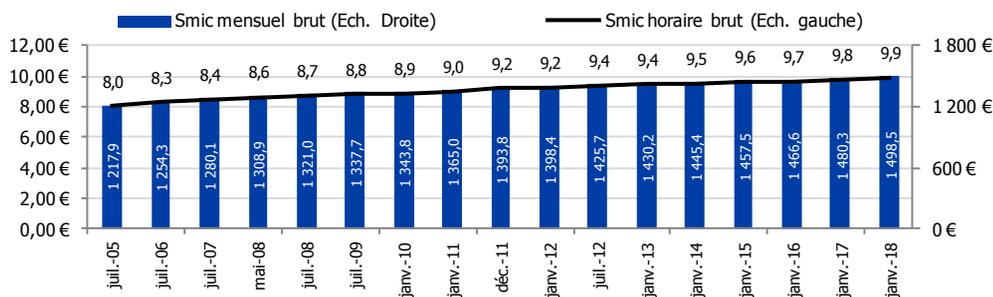
LA REVALORISATION DU SMIC

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2,0 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2018, le SMIC a été revalorisé à 9,9 € l'heure (contre 9,8 € au 1^{er} janvier 2017), pour s'établir à 1 498,5 € bruts mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République.

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2017 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008 entre la Collectivité et l'État.

Par ailleurs, l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, mais avec des moyens encore insuffisants, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

1. Aperçu

En 2017, le résultat¹ de l'exercice de la Collectivité de Saint-Martin est positif à 2,6 millions €. Les recettes globales s'établissent à 168,8 millions € (-11,7 %) alors que les dépenses diminuent moins rapidement (-4,8 %) à 166,2 millions €.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin (rôles émis inclus*)

en millions €	2014	2015	2016	2017	Var.17/16	Part 2017
Recettes totales**	156,0	155,8	191,2	168,8	-11,7%	
Recettes réelles totales	145,7	145,4	189,0	166,5	-11,9%	100,0%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	122,6	130,1	160,7	152,5	-5,1%	91,6%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	116,6	130,1	160,7	152,5	-5,1%	91,6%
Recettes fiscales	79,3	96,9	104,5	80,5	-22,9%	48,4%
Dotations globales de fonctionnement	12,2	12,2	12,1	12,1	-0,1%	7,3%
Produits exceptionnels	0,9	0,4	21,6	20,7	-3,9%	12,4%
Divers	24,3	20,6	22,5	39,1	73,6%	23,5%
<i>Recettes d'investissement</i>	33,5	25,7	30,5	16,4	-46,3%	9,8%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	29,1	15,3	28,3	14,1	-50,4%	8,4%
Subventions d'investissement	20,9	5,0	8,7	4,7	-46,5%	2,8%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0%
Divers	8,2	10,3	19,6	9,4	-52,0%	5,6%
Dépenses totales	146,7	157,7	174,6	166,2	-4,8%	
Dépenses réelles totales	136,4	155,7	172,4	163,9	-4,9%	100,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	113,3	115,6	144,8	143,5	-0,9%	87,5%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	110,6	113,7	142,6	141,2	-1,0%	86,1%
dont charges de personnel	35,2	36,8	40,0	44,1	10,2%	26,9%
<i>Dépenses d'investissement</i>	33,4	42,0	29,8	22,8	-23,6%	13,9%
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	25,8	42,0	29,8	22,8	-23,6%	13,9%
Immobilisations en cours	16,0	30,5	19,8	9,9	-50,1%	6,0%
Remboursement de dette (3)	3,1	3,0	4,2	3,5	-17,1%	2,1%
Divers	6,7	8,6	15,9	9,3	-41,2%	5,7%
Épargne brute (1-2)	6,0	16,4	18,0	11,3	-37,5%	
Épargne nette (1-2-3)	2,9	13,5	13,8	7,8	-43,7%	
Dettes en capital au 1^{er} janvier N+1	55,1	51,5	47,2	60,4	28,0%	

*Taxe foncière et impôt sur le revenu inclus ; **Amortissements inclus.

Source : Collectivité de Saint-Martin.

¹ Recettes totales – dépenses totales.

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 60,4 millions €, en hausse de 28,0 % par rapport à 2016. Rapporté au nombre d'habitants, l'encours s'établit à 1 327 € (1 293 € en 2016).

L'épargne nette fait apparaître un excédent de 7,8 millions € qui contribue au financement des investissements.

Informations financières – ratios (en € par habitant et en %)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses réelles de fonctionnement / population	3 004	2 989	3 117	3 913	3 927
Produits des impositions directes / population	414	407	424	457	12
Recettes réelles de fonctionnement / population	3 018	3 151	3 569	4 408	4 272
Dépenses d'équipement brut / population	477	532	958	632	457
Encours de la dette / population	1 586	1 491	1 413	1 293	1 327
Dotation globale de fonctionnement / population	337	329	333	333	340
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	33%	32%	32%	28%	31%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	102%	98%	90%	91%	91%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	16%	17%	27%	14%	11%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	53%	47%	40%	29%	31%

Source : Collectivité de Saint-Martin.

2. Analyse des recettes

En 2017, les recettes réelles totales s'inscrivent en baisse de 11,9 %. Les recettes réelles de fonctionnement (91,6 % des recettes réelles totales) comme les recettes réelles d'investissement (8,4 % des recettes réelles totales) reculent sur l'année.

Diminution des recettes réelles de fonctionnement

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 5,1 % à 152,5 millions €. Les produits de la fiscalité¹ en constituent la première source (52,8 %). Ils reculent de 22,9 % pour atteindre 80,5 millions €. L'activité économique a été ralentie par le passage de l'ouragan Irma avec pour conséquence un recul des recettes fiscales. Elles demeurent tout de même largement supérieures à celles de l'exercice 2008 (49,5 millions €) qui bénéficiait alors de l'octroi de mer et de la taxe d'habitation.

Suite au changement statutaire et à la perte de l'octroi de mer, la Collectivité a mis en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) et le droit de licence et la patente. Globalement, les impôts et taxes diminuent (-20,1 %) pour s'établir à 91,0 millions €. La taxe foncière sur les propriétés bâties, qui était de 16,4 millions € en 2016, est quasi nulle en 2017. La TGCA s'élève à 14,4 millions € en 2017 (17,7 millions € en 2016).

En parallèle, le poste « Dotations, subventions et autres participations » enregistre une augmentation substantielle à 16,4 millions €. L'État a accordé à la Collectivité une aide exceptionnelle non remboursable de 12,2 millions €³ après le passage d'Irma.

Chute des recettes d'investissement

En 2017, les recettes d'investissement reculent de moitié (-46,3 %).

¹ Hors reprises de provisions.

² Avec reprises de provisions.

³ En 2018, cette aide est portée à 50 millions €.

3. Analyse des dépenses

Les dépenses réelles totales diminuent de 4,8 % en 2017 après +10,7 % en 2016. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement (86,1 % du total) sont stables, les dépenses réelles d'investissement (17,9 % du total) se contractent.

Stabilité des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevèrent à 141,2 millions € (-1,0 % sur un an). Par habitant, ces dépenses représentent 3 927 € (3 913 € en 2016). Premier poste de dépenses, les charges de personnel augmentent de 10,2 % en 2017 après +8,8 % un an plus tôt.

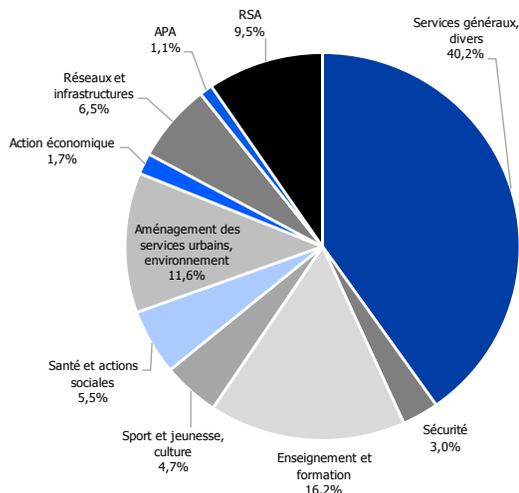
Les dépenses d'aménagement des services urbains progressent fortement à 19,2 millions € (0,2 million € en 2016). Il s'agit essentiellement du coût des travaux de déblaiement et de nettoyage pris en charge par la Collectivité suite à l'ouragan Irma. En parallèle, les dépenses en matière de réseaux et d'infrastructures s'établissent à 1,8 million €, soit un niveau proche de celui de 2015, après une forte augmentation en 2016 (19,9 millions €). Les dépenses de services généraux progressent légèrement de 1,7 % comme celles destinées à la santé et l'action sociale (+1,1 %). Les autres dépenses sont stables.

Contraction des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement enregistrent une nouvelle baisse en 2017 à 22,8 millions € (-23,6 % après -29,2 % en 2016). Les dépenses liées à l'enseignement et l'éducation diminuent ainsi de 9,0 %. De même, les dépenses liées aux services généraux reculent de 8,0 %. Les autres postes de dépense s'inscrivent également en baisse, sauf celui de la sécurité qui est stable en 2017.

Par ailleurs, hors remboursement de la dette, les dépenses réelles d'investissement s'élevèrent à 19,3 millions € (-24,7 % sur un an). Les dépenses relatives à la dette reculent en 2017 et s'élevèrent à 3,5 millions € (-17,1 %).

Répartition des dépenses réelles totales en 2017



Source : Collectivité de Saint-Martin.



CHAPITRE III

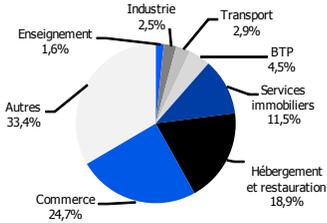
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

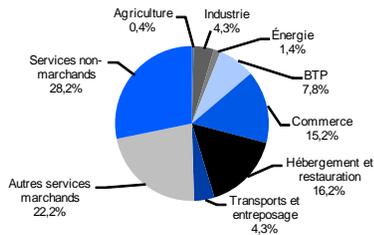
L'économie de Saint-Martin se caractérise par la prépondérance du secteur tertiaire essentiellement orienté vers le tourisme. Les services marchands et non marchands regroupent près de 60 % des entreprises implantées à Saint-Martin et plus de 70 % de l'emploi total.

Entreprises implantées à Saint-Martin en 2016



Source : CFE- CCISM.

Répartition de l'emploi total en 2015



Source : Insee, recensement de population 2015, exploitation complémentaire.

Le tissu économique se compose de 7 436¹ entités économiques à fin 2016. L'artisanat est le deuxième secteur de l'économie, après celui du commerce. Au troisième trimestre 2017, le passage d'Irma génère une chute brutale des effectifs salariés dans tous les secteurs privés.

Une année 2017 marquée par le phénomène cyclonique Irma

En 2017, le secteur du **tourisme** est durement touché par l'ouragan Irma. Compte tenu de l'importance des dégâts, l'activité touristique de l'île est interrompue en fin d'année. Le nombre de croisiéristes, d'arrivées aux aéroports et la fréquentation des hôtels chutent après le passage de l'ouragan.

Dans le secteur des **transports**, le trafic de passagers est globalement en baisse. Les infrastructures aéroportuaires et portuaires ont subi également d'importants dégâts, notamment dans la partie hollandaise de l'île. L'aéroport de Grand-Case, qui a été épargnée durant l'épisode cyclonique, enregistre une hausse du trafic de passager (+2,2 % sur un an) en raison du nombre de départs (+5,8 % sur un an). En parallèle, le trafic de marchandises augmente dans le port de commerce de Galisbay (+23,1 % sur un an), unique voie d'acheminement vers Saint-Martin et Sint-Marteen durant les semaines qui suivirent le passage de l'ouragan.

Bien orientée en première partie d'année, l'activité du **BTP** n'a pas été préservée par l'ouragan Irma. Au troisième trimestre 2017, l'activité connaît un coup d'arrêt. L'amorce progressive des chantiers de reconstruction laisse présager d'une reprise dans le secteur. En effet, après une forte baisse suite à Irma, les effectifs salariés repartent à la hausse en fin d'année.

¹ Données de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Martin (CCISM).

En 2017, la **production d'électricité** diminue de 17,9 %. Le passage de l'ouragan occasionne de nombreux dégâts sur les réseaux et les centrales thermiques. Afin d'accroître la résilience du réseau, EDF a depuis lancé un programme de reconstruction et d'enfouissement total des réseaux électriques. La distribution de l'eau a été également perturbée par la destruction partielle de l'usine de dessalement et celle d'assainissement. À cela s'ajoutent 8 000 compteurs endommagés. Toutefois, l'accès à l'eau potable de l'ensemble de la population est rétabli depuis le mois de novembre.

Dans le secteur de **l'éducation**, les établissements scolaires de l'île ont été endommagés, dont trois détruits. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet académique (2016-2019), dont la déclinaison à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy comprend des actions spécifiques destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves, se poursuit.

Section 2

Le tourisme

IRMA : COUP D'ARRÊT POUR LE SECTEUR

Après un début d'année plus favorable qu'en 2016, l'activité touristique à Saint-Martin est impactée par le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017. Le nombre de croisiéristes accueillis sur la partie néerlandaise, qui concentre les trois quarts des arrivées de visiteurs sur l'île, diminue de 25,8 % sur l'année. L'activité de croisière en partie française, bien que marginale, baisse de moitié. Le nombre d'arrivées à l'aéroport de Juliana décroît de 26,8 %, tandis que les arrivées de passagers se réduisent de 1,5 % à l'aéroport de Grand-Case en partie française. La fréquentation des hôtels, en hausse jusqu'à fin août 2017, marque un coup d'arrêt à compter de septembre.

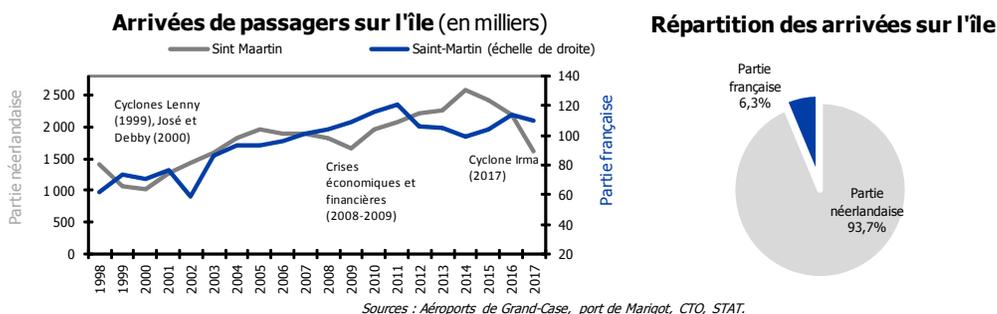
1. Aperçu structurel

Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités notamment de services. La branche de l'hébergement et de la restauration est le premier employeur de la collectivité, elle représente 16,2 %¹ de l'emploi total. La clientèle séjournant sur l'île de Saint-Martin provient principalement du marché nord-américain et, dans une moindre mesure, européen et sud-américain.

Le développement du secteur a été fortement impacté par les aléas climatiques tels que les cyclones de 1999 et 2000, par les événements du 11 septembre 2001 ainsi que par les différentes crises économiques internationales. Entre 1996 et 2016, la fréquentation touristique de l'île a sensiblement progressé (environ +3,5 % en moyenne par an). Elle atteint son plus haut niveau en 2014, avec près de 2,7 millions de visiteurs accueillis, dont 78 % de croisiéristes. Depuis cette date le nombre d'arrivées de passagers sur l'île s'est contracté avant de chuter en 2017, à cause du passage de l'ouragan Irma.

2. L'activité du secteur

En 2017, la fréquentation globale de l'île chute et s'établit en dessous de son niveau observé lors de la crise de 2009.



¹ Source : Insee, recensement de la population 2015, exploitation complémentaire (dernières données disponibles).

Sur l'année, près de 1,7 million de visiteurs ont été accueillis sur l'île (soit -24,9 % par rapport à 2016), parmi lesquels près de 6,3 % ont débarqué en partie française. En effet, la partie française ne dispose pas d'infrastructures portuaires et aéroportuaires adaptées pour accueillir un tourisme de masse. Bien que ces infrastructures aient subi peu de dégâts suite au passage de l'ouragan, elles enregistrent des diminutions de fréquentation sur l'année 2017 (-54,8 % de croisiéristes accueillis et -1,5 % d'arrivées de passagers aériens). En partie néerlandaise, la fréquentation touristique chute également (-26,1 % sur un an), impactée à la fois par la diminution du nombre de croisiéristes accueillis (-25,8 % par rapport à 2016) et par la baisse du nombre d'arrivées à l'aéroport (-26,8 % sur l'année). Fortement endommagées par le phénomène cyclonique, ces deux structures sont restées inutilisables pendant plusieurs semaines.

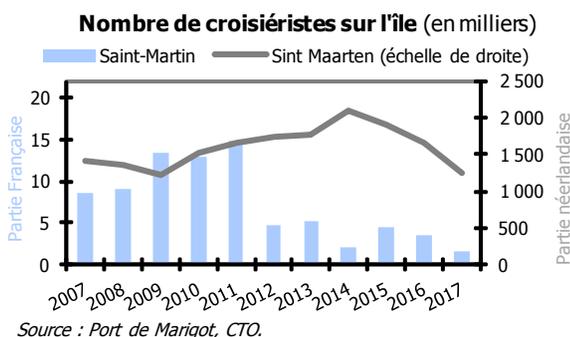
3. Les activités de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

En 2017, bien que marquée par le passage des phénomènes cycloniques tels que Irma, José et Maria, l'activité de croisière dans la Caraïbe est stable. Le nombre total d'arrivées de croisiéristes est sensiblement le même qu'en 2016 (autour de 25 millions). Les arrivées à Sint Maarten s'inscrivent toutefois en forte baisse (-25,8 %), avec 1,2 million de croisiéristes accueillis. La fermeture du port de Pointe blanche, à partir de septembre, suite aux importants dégâts causés par l'ouragan Irma explique en partie cette évolution. Sint Maarten occupe le sixième rang des destinations dans l'espace Caraïbe et regroupe 4,9 % des croisiéristes de la zone, derrière les Bahamas (18,2 %), Cozumel au Mexique (16,1 %), la Jamaïque (7,6 %), les îles Cayman (6,8 %) et les îles Vierges américaines (5,1 %).

Sint Maarten, disposant, à Philipsburg, du seul port en eau profonde de l'île, capte la quasi-totalité (99,9 %) de l'activité de croisière de l'île de Saint-Martin. La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale. Le port, qui ne dispose pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). Par ailleurs, l'activité en partie française est particulièrement dépendante des conditions climatiques, pouvant être pénalisée notamment par les fortes houles qui rendent la navigation difficile aux abords des quais.

Après avoir atteint un point bas en 2014, l'activité de croisière au port de Marigot se redresse en 2015 (+126,1 % sur un an), favorisée par de bonnes conditions climatiques. En 2016, elle se tasse à nouveau, avant de chuter de 54,8 % en 2017, soit 1 624 croisiéristes accueillis. En effet, suite au passage du cyclone Irma, seul le Chrystal Esprit a maintenu ses escales.



Les opportunités de développement de la croisière, notamment haut de gamme, demeurent, compte tenu du dynamisme régional sur cette activité, des travaux de réparation

du port de Philipsburg et de sa saturation en haute saison. Durant la saison 2018-2019, la compagnie Ponant a ainsi retenu Marigot comme port d'attache de sa croisière vers Cuba.

3.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre l'emplacement géographique privilégié de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.). La capacité d'accueil de plaisanciers à Saint-Martin est d'environ 750 places (400 à Sint Maarten).

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île, elle dispose de plus de 150 places. La marina bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, dont les taxes sont plus élevées. Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'accroître sa capacité d'accueil. Par ailleurs, le port de Galisbay est la seule structure de l'île pouvant recevoir des mégas yachts pour leur ravitaillement, notamment en fuel.

La marina Port La Royale, également située à Marigot, offre 40 places à quai, 30 places sur bouée et une profondeur de 1,8 à 2 mètres et peut accueillir des bateaux d'une longueur maximale de 20 mètres.

La marina de l'Anse Marcel dispose de 125 places dont 50 pour les visiteurs, elle propose un tirant d'eau maximum de 3 mètres et permet l'accueil de bateaux longs de 88 pieds maximum.

La marina de Captain's Oliver à Oyster Pond d'une capacité initiale de 150 places a été entièrement détruite sous les effets du phénomène cyclonique Irma.

4. Le tourisme de séjour

L'hôtellerie est le principal mode d'hébergement des touristes venant en partie française (entre 60 % et 70 % des arrivées touristiques). D'autres formes d'hébergements existent telles que les *guest houses* qui se structurent progressivement, notamment avec la mise en place en février 2014 d'un référentiel de classement de ces derniers. En 2016, 67 *guest houses* labélisés et 6 non labélisés sont recensés par la Collectivité de Saint-Martin. Des villas et des meublés touristiques sont également disponibles. En 2016, près de 150 villas de luxes sont proposées à la location et plus de 150 villas standards.

4.1 LE PARC HÔTELIER

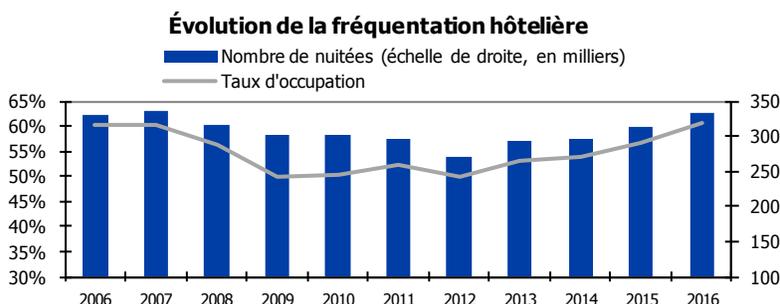
La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996. Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les événements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. Ainsi, de nombreux hôtels ont fermé ou ont été transformés en meublés de tourisme. L'offre se stabilise à environ 1 600 chambres depuis 2006. Au 31 décembre 2016, l'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilise ainsi

1 602 chambres, dont 1 273 d'hôtels membres. Une récente classification permet de distinguer 44,2 % de chambres classées quatre étoiles et 21,7 % classées trois étoiles.

Suite au passage de l'ouragan Irma, le parc hôtelier est réduit à environ 500 chambres pour la saison 2018-2019, le reste des hébergements ayant entamé d'importants travaux de reconstruction.

4.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Depuis 2013, l'activité hôtelière s'oriente à la hausse. En 2016, les professionnels font état de résultats satisfaisants. Le taux d'occupation des hôtels progresse de 3,8 points par rapport à 2015 et s'établit à 60,6 %. Le nombre de nuitées vendues s'élève à plus de 333 000, il augmente de 6,1 % (après +5,7 % l'année précédente).



Source : AHSM.

Les États-Unis demeurent le principal marché émetteur concentrant environ 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (29,1 %) et la Caraïbe (10,6 %). Les visiteurs en provenance du reste de l'Europe et du Canada représentent respectivement 9,8 % et 7,7 % de la clientèle en 2016.

À compter de septembre 2017, les hébergements encore fonctionnels suites au passage du phénomène cyclonique ont été essentiellement commercialisés pour les renforts administratifs et de sureté réquisitionnés sur l'île, la fréquentation touristique ayant été interrompue sur les derniers mois de l'année.

5. Perspectives

La reconstruction des hôtels et villas est en cours et devrait s'étaler sur 8 à 24 mois. Les délais de traitement des dossiers d'assurance ainsi que l'approvisionnement en matériaux pèsent sur la réalisation des travaux. Outre les hébergements, le parc automobile destiné à la location nécessite d'être entièrement reconstitué. De plus, si certains commerces et restaurants rouvrent progressivement leurs portes, beaucoup sont à rebâtir pour une reprise appréciable de l'activité du secteur du tourisme.

Section 3

Les transports

DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES IMPACTÉES PAR LE PASSAGE DE L'OURAGAN

En 2017, le trafic de passagers à l'aéroport Saint-Martin Grand-Case progresse de 2,2 % sur l'année, en lien avec l'augmentation du nombre de départs (+5,8 % sur un an), puisqu'à l'inverse, le nombre d'arrivées diminue de 1,5 % par rapport à 2016. Du côté portuaire, le bilan de l'année écoulée est contrasté, le trafic de marchandises s'inscrit en hausse (+23,1%) tandis que le trafic de passagers chute (-23,9 %), essentiellement suite au passage de l'ouragan Irma en septembre.

1. Aperçu structurel

En 2015, le secteur des transports et de l'entreposage regroupe 4,3 %¹ de l'emploi total à Saint-Martin. Dans le détail, ce secteur représente 3,3 % de l'emploi salarié et 8,2 % de l'emploi non salarié.

À fin 2016, 2,9 % des entités économiques enregistrées à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin exercent une activité de transports.

2. Les activités portuaires

L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : trois en partie française et un en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est dédié au trafic de marchandises et les ports de Marigot et d'Oyster Pond sont consacrés au trafic de passagers inter-îles pour l'essentiel et à l'arrivée de quelques croisiéristes. À Sint Maarten, le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

La partie française de l'île compte également quatre marinas : la marina Fort Louis et la marina Port La Royale à Marigot, la marina de l'Anse Marcel ainsi que la marina du Captain Oliver à Oyster pond.

En septembre 2017, le passage de l'ouragan Irma a fortement endommagé certaines infrastructures portuaires. Le port d'Oyster Pond et sa marina ont été entièrement détruits. Au port de Pointe Blanche, le transport de marchandises a repris plus de deux semaines après le passage du phénomène et l'activité de croisière a redémarré quatre mois plus tard.

2.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay suite au passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure.

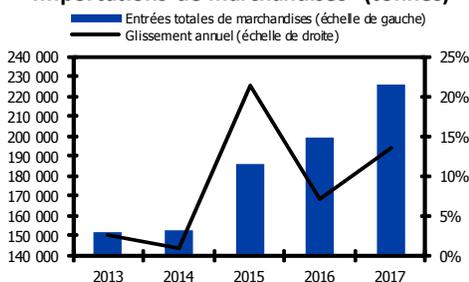
¹ Source : Insee – recensement de la population 2015, exploitation complémentaire.

Depuis 2004, les importateurs font débarquer leurs marchandises principalement en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde. Environ 70 % des marchandises sont ainsi captées par la partie néerlandaise qui possède entre autres des liaisons internationales directes avec les États-Unis et la France hexagonale. Le port de Galisbay reste toutefois, depuis 2001, l'unique point d'entrée des produits pétroliers pour la partie française. Ces derniers représentent les principales marchandises importées par le port (41 % du volume traité), suivis par les matériaux de construction (31 %).

En 2017, le nombre d'escales au port s'établit à 1 626, soit 14 escales de plus qu'en 2016 (+0,9 %).

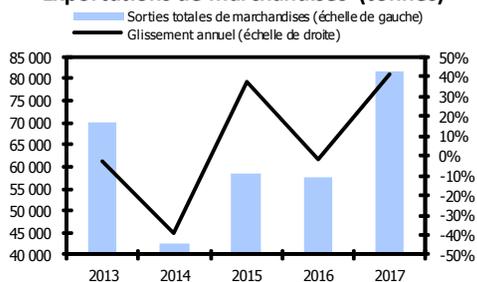
Le trafic global de marchandises au port de Galisbay poursuit sa progression en 2017 avec 315 706 tonnes de marchandises traitées au total (+23,1 %). Parmi ces dernières, plus de 226 000 tonnes de marchandises sont importées, 81 500 tonnes sont exportées et 8 146 tonnes sont transbordées. Cette hausse s'explique principalement par la forte croissance des exportations (+41,6 %) ; les importations augmentent pour leur part de 13,6 % et le transbordement, quoique représentant une part minime du trafic, affiche une nette progression sur l'année. Ces performances sont en partie liées aux besoins post Irma. En effet, sur les huit premiers mois de l'année le port enregistrait une croissance de son trafic de marchandises d'environ 11 %, le pic d'activité est observé au mois de novembre, sachant qu'une partie des marchandises était destinée à Saint-Barthélemy.

Importations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Exportations de marchandises (tonnes)



Source : Port de Galisbay.

Le trafic de marchandises en vrac, qui représente plus de 60 % du trafic total de marchandises (182 378 tonnes traitées en 2017), est en hausse de 1,6 % par rapport à 2016. Le trafic de marchandises conteneurisées enregistre une croissance de plus de 73 % (après avoir diminué de 20,6 % en 2016) pour atteindre un volume de 125 182 tonnes de marchandises et 8 190 conteneurs traités.

Le port de commerce de Galisbay, dont les infrastructures ont résisté au passage de l'ouragan, a été l'unique porte d'entrée maritime de l'île pendant plusieurs semaines. Au total, ce sont 600 000 tonnes de marchandises humanitaires (en plus du trafic propre au port) qui ont été traitées en six semaines sur la plate-forme, soit 2,3 fois le volume annuel moyen. L'équipe du port, avec l'aide des services de l'État, a su rapidement réorganiser et mettre en place une nouvelle logistique pour la gestion de crise post Irma. Cette crise a néanmoins montré les limites de la plate-forme notamment en termes de stockage et de tirant d'eau, mais confirme l'intérêt du port de commerce de la partie française et justifie son développement à venir, selon les autorités portuaires.

2.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2017, 114 564 passagers ont transité par le port de Marigot, soit une baisse de 23,9 % sur un an (après -1,3 % un an plus tôt). Le trafic de passagers est principalement orienté sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représente ainsi 98,6 % des flux en 2017, tandis que la croisière n'en représente que 1,4 % (contre un peu plus de 10 % en 2011). La chute du trafic vers Anguilla (-26,0 %) et les mauvais résultats de l'activité de croisière (-54,8 %) suite au passage de l'ouragan, expliquent cette baisse.

2.2.1 La croisière

Nombre de croisiéristes (entrées)

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Partie française	5 156	2 002	4 527	3 593	1 624	-54,8%
Partie néerlandaise	1 779 384	2 001 996	1 901 617	1 668 863	1 237 760	-25,8%
Total	1 784 540	2 003 998	1 906 144	1 672 456	1 239 384	-25,9%

Sources : Régie municipale du port, CTO.

Le nombre de croisiéristes accueillis sur l'ensemble de l'île chute de 25,9 % en 2017 (après -12,3 % un an plus tôt). La partie néerlandaise, qui concentre 99,9 % du trafic de croisiéristes, enregistre une baisse de 25,8 % pour atteindre 1 237 760 passagers sur l'année 2017. Les infrastructures à Phillipsburg ayant été fortement endommagées suite au passage de l'ouragan Irma, l'activité de croisière a été écourtée dès le mois de septembre. Côté français, le nombre de croisiéristes diminue de moitié (-54,8 %) et reste marginal. Les compagnies ont été contraintes d'annuler leurs escales suite au passage du phénomène cyclonique, seul un paquebot a maintenu ses arrêts.

2.2.2 Le trafic inter-îles

Trafic passagers au départ du port de Marigot (entrées + sorties)

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Saint-Barthélemy	14 454	13 907	16 376	17 139	16 919	-1,3%
Anguilla	118 767	131 443	131 698	129 841	96 021	-26,0%
Total	133 221	145 350	148 074	146 980	112 940	-23,2%

Source : Régie municipale du port.

En 2017, le trafic inter-îles est lui aussi impacté par les conséquences du phénomène cyclonique, il s'inscrit en baisse de 23,2 % (après -0,7 % en 2016), avec 112 940 passagers. Le trafic à destination d'Anguilla, qui représente 85,0 % du trafic total, chute de 26,0 % sur l'année. La gare maritime d'Anguilla, ainsi que les navettes assurant la liaison avec Marigot ont été endommagées nécessitant plusieurs semaines de réparations. Le trafic maritime au départ de Marigot vers l'île de Saint-Barthélemy, faiblement impacté, enregistre une légère diminution (-1,3 %), due aux courtes interruptions des rotations survenues à cause des ouragans Irma, José et Maria. L'embarcation assurant cette liaison a pu être mise en surêté en Martinique pendant le passage des phénomènes.

2.3 PERSPECTIVES

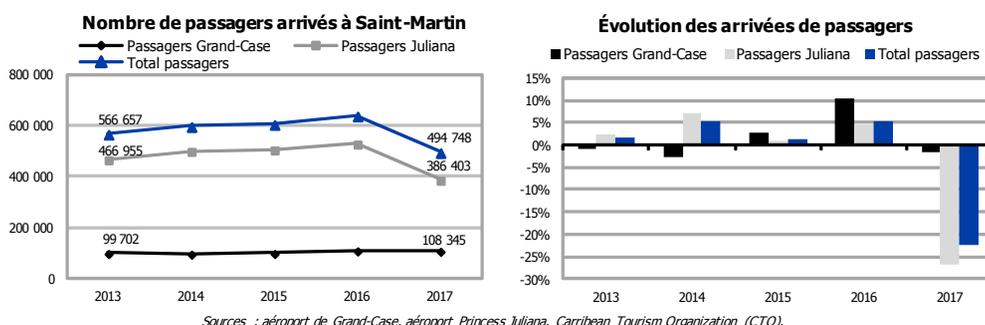
Après le passage dévastateur de l'ouragan Irma, la reconstruction de Saint-Martin nécessitera plusieurs années. Les besoins matériels apparaissent déjà sur le trafic du port de commerce dont le volume de marchandises traitées en début d'année 2018 s'inscrit en hausse. En parallèle, la plate forme est davantage sollicitée par les entreprises et les autres acteurs de l'économie de la partie française de l'île. Dans ce contexte, les autorités portuaires de la partie française ont réaffirmé leur intérêt pour l'extension et le développement de leur plate forme. L'activité de croisière devrait enregistrer une reprise progressive. Durant la saison 2018-2019, en plus du Crystal Esprit¹, la compagnie Ponant a également retenu Marigot comme port d'attache pour sa croisière vers Cuba.

3. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, dont la capacité permet l'accueil d'avions gros porteurs.

L'activité aéroportuaire en 2017 est fortement impactée par le passage de l'ouragan Irma. Si l'aéroport de Grand Case a été épargné, celui de la partie néerlandaise a été en grande partie détruit, imposant une reprise des vols plusieurs semaines après le passage du phénomène cyclonique.

En 2017, près de 494 748 visiteurs² sont arrivés sur l'île dont 78,1 % ont atterri en partie néerlandaise. La fréquentation de l'île enregistre une baisse de 22,5 % par rapport à 2016. Cette évolution est principalement due à la chute du trafic à l'aéroport Princess Juliana (-26,8 %, soit 386 403 arrivées). Le nombre de passagers débarqués à l'aéroport de Grand-Case diminue plus faiblement (-1,5 % à 108 345 passagers). En hausse de 4,9 % à fin août 2017, l'évolution du nombre d'arrivées s'est inversée à partir de septembre, malgré l'augmentation du trafic observée juste après l'ouragan.



¹ Bateau de croisière de luxe.

² Sources : aéroport de Grand-Case, STAT – Statistic government organisation of Sint Maarten.

Par ailleurs, l'activité de fret à l'aéroport de Grand-Case a fortement augmenté durant les deux mois suivants l'ouragan, 60 tonnes de marchandises ont été transportées en 2017 contre 20 en 2016 (+200 %).

3.1 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004 mais ne rivalise pas en termes de structures et de trafic avec celui de Juliana. Au 1^{er} avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Le 30 décembre 2016 la société Edeis¹ a repris toutes les activités françaises de SNC-Lavalin.

En 2017, Air Caraïbes (55 %), Air Antilles Express (39 %) et Saint-Barth Commuter (6 %) assurent la totalité du trafic commercial de passagers (99 % du trafic total). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines, mais ce type de transport de passagers reste marginal (1 % du trafic total).

En 2018, l'impact négatif du passage de l'ouragan Irma devrait continuer de peser sur l'activité de l'aéroport (-4 % de passagers à fin mai 2018). La construction d'un hangar à aéronef est en cours afin de développer les compétences de l'aéroport en termes d'assistance aéroportuaire. Le projet d'allongement de la piste de 300 mètres pour atteindre une portée de 1 500 mètres avance. L'acquisition des terrains par la Collectivité a été effectuée et les travaux devraient être achevés d'ici décembre 2019. En parallèle, une campagne d'approche des compagnies des îles voisines (Saint-Domingue, San Juan, Antigua, ...) a été lancée afin d'établir de nouvelles dessertes. L'aéroport envisage également d'orienter davantage son activité vers l'aviation d'affaires.

3.2 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont des nord-américains (American Airlines, Continental Airlines et US Airways), sud-américains (Copa Airlines et Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair et Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes et British Airways).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. En novembre 2006, l'inauguration d'un terminal permettant l'accueil de 2,5 millions de passagers² par an, augmente la capacité d'accueil de l'aéroport. La reconstruction suite aux importants dégâts causés par l'ouragan Irma, devrait s'étaler sur plusieurs mois. L'aéroport Princess Juliana maintient toutefois un objectif de 2 millions de passagers en 2018.

¹ Edeis est une société française qui intervient dans les domaines des services de construction, de l'ingénierie, de gestion de sites et des services techniques.

² Départs, arrivées et transit.

Section 4

Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP AMORCE LENTEMENT LA RECONSTRUCTION

À Saint-Martin, le développement économique de l'île est étroitement lié au secteur du BTP, qui représente, comme le tourisme, un secteur clé de l'économie saint-martinoise. Au début de l'année 2017, l'activité est bien orientée avec une progression de 19,2 % (en glissement annuel) des effectifs à la fin du 2^e trimestre de 2017. Cependant, le passage de l'ouragan Irma au mois de septembre perturbe fortement l'activité du secteur. Les chantiers de reconstruction débutent lentement, mais l'augmentation des effectifs début 2018 laisse présager une activité importante.

1. Aperçu structurel

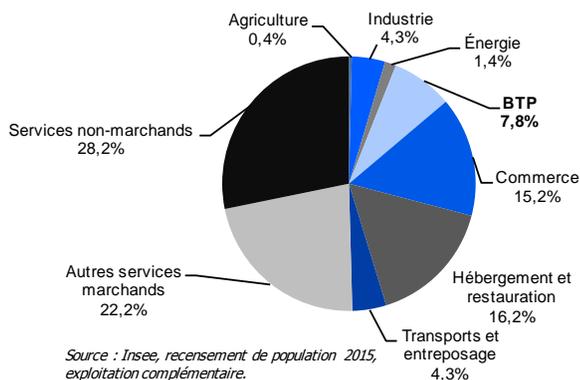
En 2015, le BTP représente 7,8 % de l'emploi total à Saint-Martin¹. Il s'agit du cinquième secteur pourvoyeur d'emploi sur l'île.

2. L'activité du BTP²

En 2017, les effectifs du secteur ont fortement été impactés par le passage de l'ouragan Irma. Ainsi, à la fin du 3^e trimestre 2017, seuls 44 salariés étaient enregistrés à la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) pour le BTP contre 471 à la fin du 2^e trimestre.

En revanche, l'importance du secteur pour la reconstruction de l'île s'illustre par une nette augmentation de ses effectifs à fin 2017 et début 2018. Ce sont ainsi 576 salariés qui sont recensés auprès de la CGSS à la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Répartition de l'emploi total en 2015



À fin décembre 2017, les encours totaux de crédits immobiliers ont diminué de 0,5 % sur un an (après +4,1 % en 2015). Cette baisse provient d'une chute des crédits octroyés aux entreprises, qui diminuent de 14,3 % (après +17,3 % en 2016), tandis que ceux octroyés aux ménages augmentent sur un an (+2,6 % en 2017).

¹ Source : Insee, recensement de la population 2015.

² Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, notamment celles relatives aux ventes de ciment de la partie hollandaise vers la partie française. Les ventes de ciment opérées uniquement dans la partie française s'élèvent à 1 099,6 tonnes en 2017.

La fédération française des assurances (FFA) estime que l'ouragan Irma a causé 970 millions € de dégâts à Saint-Martin, où 16 330 sinistres ont été enregistrés. Au mois de février 2018, 62 % des assurés dans les îles du Nord ont obtenu une indemnisation, au moins partielle, par leur assurance. Outre les délais d'indemnisation, de nombreuses difficultés freinent les travaux de reconstruction. D'une part, les entreprises saint-martinoises qui œuvrent dans le BTP sont confrontées à des pénuries et à des hausses de prix de matériaux, d'autre part, des difficultés à réunir les syndicats de copropriété peuvent ralentir certains chantiers.

Avec 95 % de ses bâtiments endommagés, la Collectivité est fortement impliquée dans la reconstruction de Saint-Martin. Des travaux d'urgence ont eu lieu dès 2017 pour 2 millions € afin de réparer 17 des 20 établissements scolaires et accueillir les élèves au plus vite. À plus long terme, le plan d'investissement de la Collectivité pour la reconstruction est estimé à 194,6 millions € dont 33,5 millions € serviront à rétablir le parc scolaire et 29 millions € pour la protection des personnes contre les risques naturels avec, entre autres, la construction d'abris paracycloniques. En 2018, le BTP devrait connaître un net regain d'activité, bien que les entreprises de Sint-Maarten, plus compétitives, captent une partie importante de l'activité.

3. Le logement

Lors de la dernière enquête de recensement en 2014, l'Insee dénombrait 17 446 logements à Saint-Martin. Les résidences principales constituaient 78,3 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires en représentaient 8,7 %. Par ailleurs, 13,0 % des logements recensés étaient vacants. En 2013, seuls 59,0 % des résidences principales étaient raccordées à l'eau courante et à l'électricité à Saint-Martin¹.

Le nombre de résidences principales a crû de 2,2 % entre 2009 et le dernier recensement de 2014 pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohobitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a continué d'augmenter, avec 287 logements de plus par rapport à 2009 (+23,3 %) portant le total à 1 519.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
Recensement 2014	13 653	2 274	1 519	17 446
<i>Variations 2014/2009</i>	<i>2,2%</i>	<i>35,1%</i>	<i>23,3%</i>	<i>7,2%</i>

Source : Insee - Recensements de la population.

En 2017, trois sociétés assurent la gestion du parc locatif social de Saint-Martin : la Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) qui gère 67,3 % du parc locatif social, la Société immobilière de la Guadeloupe (SIG) (25,7 %) et la SIKOA-Société anonyme HLM (7,1 %). Grâce à leur contribution, le parc locatif social dispose de 1 867 logements en 2017. Le parc de logements sociaux a fortement été endommagé par le passage d'Irma. Les besoins de travaux des trois bailleurs sociaux sont estimés à 12,8 millions € (hors indemnités d'assurance).

¹ Source : « Familles des Îles du Nord – Conditions de logement », Insee.

Section 5

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

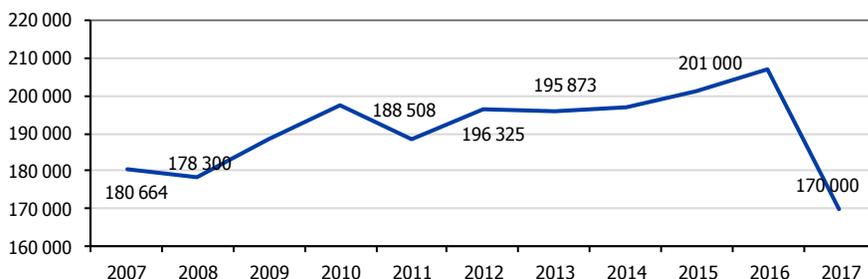
À Saint-Martin, la production d'électricité diminue en 2017, à 170 000 MWh, en baisse de près de 17,9 % sur un an en raison du passage de l'ouragan Irma sur l'île. En parallèle, le volume d'eau consommé diminue plus fortement (-16,3 %) que le nombre de clients (-5,0 %).

1. L'énergie

La production d'électricité

En partie française, EDF produit l'électricité par l'intermédiaire de deux centrales thermiques diesel, dont une développant une puissance de 42 MW, et l'autre, une puissance de 14 MW¹. En 2017, la puissance installée sur l'île s'élève ainsi à 56 MW². La puissance maximale atteinte sur le réseau s'élève à 30,5 MW.

Évolution de la production d'électricité
(en MWh)



Source : EDF.

En accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique en 2013. La construction de trois nouveaux moteurs diesel de 8,7 MW chacun s'est achevée fin 2015. Ces moteurs ont été mis en service en juin 2016 et ont permis d'accroître la puissance installée de 3 MW.

En 2017, la production d'électricité s'établit à 170 000 MWh³ (-17,9 % sur un an). Le nombre de clients actifs recensé s'élève à 16 800 en 2017 (-5,2 % sur un an). Ces fortes diminutions sont dues au passage du cyclone Irma, qui occasionne de nombreux dégâts sur les

¹ La seconde centrale est exploitée par Énergie de Saint-Martin (ESM) qui est une filiale d'EDF.

² La centrale thermique diesel de 42 MW est équipée de quatre moteurs d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de trois moteurs d'une puissance unitaire de 8,7 MW. La centrale thermique diesel ESM de 14 MW est équipée de trois moteurs d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

³ Selon les prévisions d'EDF, la consommation d'électricité de la partie française de l'île devrait enregistrer un taux de croissance annuel moyen de 1,5 % sur la période 2015-2020.

réseaux et les centrales. Le réseau aérien, moyenne et basse tension a été fortement impacté sur l'ensemble du territoire.

Concernant le réseau moyenne tension, en 2016, les investissements réalisés ont permis la mise en souterrain de 1,5 km de réseau moyenne tension (HTA), à route du Pic Paradis et aux Terres-Basses. À la suite du passage d'Irma en 2017, EDF a mis en place un programme de reconstruction et d'enfouissement total des réseaux électriques et télécoms. Celui-ci s'étend sur une période de 18 mois et permettra à terme d'accroître la résilience des réseaux face aux aléas climatiques majeurs. En juin 2018, les premiers travaux d'enfouissements des réseaux ont débuté à Grand-Case pour, à terme, s'étendre sur l'ensemble du territoire.

La réduction de la consommation d'énergie

Voulant réduire ses besoins énergétiques et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets, comme le recours au photovoltaïque, la modernisation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Au cours de ces dernières années, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. EDF prévoit le lancement d'un programme ambitieux de maîtrise de la demande d'énergie afin d'atteindre 33 % d'économies d'énergie d'ici 2023. Le Groupe souhaite également encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire et ainsi faire passer de 2% à 22% le taux d'énergies renouvelables installées sur le territoire d'ici 2023.

En 2017, la part de la production totale d'électricité provenant de l'électricité solaire ne représente encore que 1,0 % au total. Le projet de construction de trois centrales photovoltaïques issu d'un partenariat entre la Semsamar et l'entreprise Arkolia Energies¹, devra à terme augmenter la part du solaire dans la production totale.

2. L'eau²

La Collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. Le relief vallonné de l'île engendre des contraintes hydrauliques importantes. La vétusté des réseaux impacte la capacité d'approvisionner, en eau potable, la population, les entreprises et les exploitations agricoles.

Gestion de l'eau

L'Établissement des eaux et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) assure pour le compte de la Collectivité toutes les missions de service public liées à l'eau. L'EEASM est notamment en charge des réservoirs, de la rénovation des réseaux ainsi que des réparations supérieures à six mètres de canalisation.

Auparavant, dans le cadre d'un contrat de concession, l'Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer (UCDEM) transformait l'eau de mer en eau potable puis la vendait à l'EEASM. La

¹ La Société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) est le principal bailleur social implanté sur l'île, Arkolia Energies est quant à elle, une entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables.

² Sources : EEASM, GDEG et la Préfecture.

Générale des eaux Guadeloupe (GDEG) achetait l'eau potable à l'EEASM puis la revendait à ses clients. Suite à l'annonce du départ prématuré de la GDEG prévue pour novembre 2018, et l'arrêt du contrat avec l'UCDEM, la Collectivité de Saint-Martin prévoit le lancement d'une Délégation de service public (DSP) pour la prise en charge de la production d'eau dessalée par osmose inverse¹, la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Production, stockage et réseau de distribution

L'unique ressource en eau est l'eau de mer, traitée par une usine de filtration par osmose inverse, mise en place en 2006 et située à Marigot. Une fois produite, l'eau est stockée dans six réservoirs d'une capacité totale de 15 000 m³. Les deux réservoirs du Mont des Accords, d'une capacité de 1 000 m³ chacun, ont été mis en service en 2014. En 2016, le réservoir de Morne Valois d'une capacité de 2 000 m³ a été réhabilité, dans le cadre de la reprise de l'activité par l'EEASM.

Le réseau de distribution s'étend sur 201 km (dont 54 km de branchements). Le contrat de développement 2014-2020, signé entre l'État et la Collectivité, prévoit 10,5 millions € pour la période 2014-2017 concernant l'amélioration de l'alimentation en eau potable. L'objectif principal est d'agir sur la qualité des réseaux afin de faire remonter le taux de rendement technique² à plus de 70 %. En 2017, le taux de rendement s'établit à 56,7 %, en très nette baisse par rapport à 2016 (68,8 % en 2016). Par la suite, les axes d'intervention concerneront la construction d'un réservoir à Grand-Case et la réfection des réseaux de canalisations.

L'année 2017 a été marquée par le passage du cyclone Irma qui a largement perturbé l'activité de distribution d'eau sur l'île. Saint-Martin a subi une destruction partielle de l'usine de dessalement, réparée en fin septembre 2017, ainsi qu'un endommagement de 8 000 compteurs qui sont en cours de changement. Près de 30,0 % des usagers ne sont pas facturés. L'ensemble de la population a toutefois accès à l'eau potable depuis novembre 2017.

Consommation d'eau potable et nombre de clients

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Volume consommé (m ³)	993 994	957 401	1 095 370	1 165 651	975 822	-16,3%
Nombre de clients	13 746	15 476	14 073	14 391	13 668	-5,0%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe.

En 2017, le volume consommé régresse de 16,3 %. Le nombre de clients de la GDEG diminue pour sa part de 5,0 %. Au 1^{er} janvier 2017, le prix du m³ varie en fonction de la consommation : 2,51 €/m³ entre 0 et 30 m³, 4,59 €/m³ entre 31 et 67 m³ et 5,82 €/m³ pour plus de 67 m³.

¹ L'osmose inverse est un processus qui permet de dessaler l'eau de mer en la filtrant à travers des membranes.

² Il s'agit du rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers et industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement est constitué de 45 km de canalisations et de 23 postes de relèvement¹. Environ 60,0 % de la population est raccordée au réseau d'assainissement². L'île de Saint-Martin compte par ailleurs six stations de dépollution³. La capacité des réservoirs est exprimée en équivalents par habitant⁴ (EH).

Stations d'épuration de Saint-Martin

	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonnier	15 000 EH	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin.

Au titre du contrat de développement 2014-2020 signé entre l'État et la Collectivité, plus de 20 millions € ont été destinés au traitement des eaux usées, avec pour objectifs principaux la sécurisation des réseaux, la mise aux normes et la mise à niveau des stations d'épuration pour la période 2014-2017.

L'année 2017 marque la fin de la première phase du contrat de développement Etat-COM financé à 80 millions d'euros et le début de la deuxième phase de développement sur la période 2018-2020. Ce nouveau contrat de développement vise essentiellement à rattraper le retard structurel de Saint-Martin en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux pluviales.

Considérée comme obsolète, la station du Quartier d'Orléans a fait l'objet de travaux débutés en 2016 pour une livraison prévue en septembre 2018. Elle sera dotée d'une capacité de 18 000 équivalents par habitant (EH) afin de recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île.

¹ Un poste de relèvement permet l'écoulement normal dans les canalisations lorsque la pente du terrain ne permet pas un écoulement adéquat.

² Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. La GDEG, dans le cadre du contrat signé en août 2014 relatif au SPANC, assure la conception, l'installation et le contrôle de la qualité des installations d'assainissement pour les constructions neuves et la réhabilitation d'installations existantes.

³ Selon un recensement effectué en 2010, s'ajoutent à ces six stations : quinze stations privées dont la capacité est comprise entre 50 et 2 000 EH et de nombreuses mini-stations appartenant à des hôtels et des résidences.

⁴ Exprimé la capacité d'une installation en équivalents par habitant revient à comptabiliser le nombre total de pièces par logement qu'elle peut traiter. Seules les pièces principales sont comptabilisées.

Section 6

L'éducation et la formation

LE PROJET ACADÉMIQUE (2016-2019) DÉCLINÉ DANS LES ÎLES DU NORD

Les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin faisant partie intégrante de l'académie de Guadeloupe, le projet académique (2016-2019) s'y applique. Toutefois, si les grandes priorités en matière de politique éducative concordent, les caractéristiques singulières de ces territoires obligent à définir des actions qui leur sont propres. Ainsi, la déclinaison du projet académique à Saint-Barthélemy et Saint-Martin (D'PASS) comprend 33 actions spécifiques, destinées à prendre en compte le multilinguisme et la forte hétérogénéité des élèves (sociale, culturelle, linguistique) ou encore l'éloignement géographique par rapport au rectorat.

À Saint-Martin, si l'enseignement reste de la compétence de l'État, la Collectivité est dotée depuis 2009, des compétences en matière de formation professionnelle.

Suite au passage d'Irma, en septembre 2017, de nombreuses structures ont été touchées. En 2016¹, les dépenses de la Collectivité liées à l'enseignement et à la formation s'élèvent à 29,2 millions d'euros, en baisse de 24,3 % sur un an (+30,0 % en 2015).

1. Les établissements scolaires

Le nombre d'établissements scolaires augmente légèrement à la rentrée 2017. La collectivité compte 22 établissements scolaires publics, dont 16 destinés au premier degré et 6 au second degré. Elle ne dispose pas d'établissement privé sous contrat mais compte toutefois un établissement privé hors contrat.

Afin de pallier au manque d'infrastructures scolaires, en particulier dans le secondaire², dû à la forte dynamique démographique, la nouvelle cité scolaire Robert Weinum a accueilli ses premiers élèves en janvier 2016.

Témoignant du caractère particulièrement international de Saint-Martin, depuis juin 2011, l'école élémentaire de Sandy Ground appartient au réseau des écoles associées de l'UNESCO³.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2017

Enseignement public	22
1^{er} degré	16
Préélémentaire	6
Élémentaire et élémentaire spécialisé	10
2^d degré	6
Collège	4
Lycée	2

Source : Constat de rentrée 2017 - Rectorat de Guadeloupe.

Les établissements scolaires de l'île ont été endommagés dont 3 détruits, lors du passage d'Irma. Pour autant, les travaux d'urgence ont permis aux élèves de retourner sur les bancs de l'école au début du mois de novembre.

¹ Dernières données disponibles.

² Peu avant la rentrée 2011/2012, près de 70 élèves n'étaient pas affectés au lycée.

³ Le réseau des écoles associées à l'UNESCO regroupe des établissements scolaires (de la maternelle à l'institut de formation des enseignants, en passant par les écoles primaires et secondaires), ancrés dans le système éducatif de chaque pays, dont les projet d'établissement favorisent l'ouverture à la différence et le sens de l'engagement citoyen, par le biais d'actions éducatives pluridisciplinaires, de préférence à visée internationale.

2. Les effectifs

2.1 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2017, les effectifs du premier degré s'orientent à la hausse (+5,1 % contre -3,8 % en 2016), tandis que les effectifs du second degré diminuent (-16,6 %). Saint-Martin compte ainsi 4 814 élèves dans le premier degré et 3 387 dans le second degré.

À Saint-Martin, le nombre d'élèves par classe s'élève à 22,7 dans le 1^{er} degré, un niveau supérieur à celui observé à Saint-Barthélemy (21,2 élèves hors établissement privé) et inférieur à celui de la Guadeloupe (23,1 élèves).

Par ailleurs, l'enseignement bilingue à parité horaire français-anglais conçu spécifiquement pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy en 2016 concerne deux fois plus de classes à la rentrée 2017. À Saint-Barthélemy, ce sont ainsi 50 élèves de maternelle et 46 élèves de collège qui ont bénéficié de ce dispositif.

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2017

1 ^{er} degré	2016	2017	Var. 17/16	2 ^d degré	2016	2017	Var. 17/16
Enseignement public*	4 581	4 814	5,1%	Enseignement public	4 061	3 387	-16,6%
Prélémentaire	1 613	1 657	2,7%	Collège	2 481	2 024	-18,4%
Elémentaire et spécialisé	2 912	3 090	6,1%	Lycée et enseignement spécial	1 580	1 363	-13,7%

*Y compris adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

Source : Constat de rentrée 2017 - Rectorat de Guadeloupe.

2.2 LE CORPS ENSEIGNANT

L'ensemble du personnel affecté à la rentrée 2017 est au nombre de 765 (+9,9 % sur un an).

654 enseignants ont été affectés à Saint-Martin, contre 599 à la rentrée précédente.

Le nombre d'enseignants du premier ainsi que du second degré s'orientent à la hausse (respectivement +17,1 % et +3,5 % sur un an).

Personnel affecté à la rentrée 2017

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	52
IATOSS*	36
Personnel 1 ^{er} degré	295
Personnel 2 ^d degré	359
Personnel de direction et d'inspection	12
Personnel d'éducation et d'orientation	11
Ensemble	765

*IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers sociaux et de santé.

Source : Bilan social académique - Rectorat de Guadeloupe.

3. Les niveaux de formation

En 2015, près de la moitié de la population saint-martinoise âgée de 15 ans ou plus ne détient aucun diplôme ou est, au plus, titulaire du brevet des collèges. Cette proportion se rapproche davantage de celle observée en Guadeloupe (44,1 %) que de celle relevée en France hors DOM (30,1 %).

La population titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur représente 14,3 % des plus de 15 ans contre 19,4 % à la Guadeloupe et 28,5 % en France hors DOM.

En 2017, le taux de réussite au baccalauréat s'établit à 86,6 % à Saint-Martin, une proportion inférieure à celles relevées à la Guadeloupe (90,0 %) mais proche du niveau national¹ (87,9 %). Le taux de réussite progresse toutefois pour chacune des catégories de diplôme (général, professionnel et technologique).



4. La formation professionnelle

Dans le cadre de ses missions d'appui aux entreprises et au territoire, la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) œuvre pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

En 2016², près de 300 personnes ont ainsi bénéficié de formations. Le permis d'exploitation et d'hygiène alimentaire, à destination des entreprises de restauration, a ainsi été délivré à 157 personnes et 69 entreprises artisanales ont participé au stage préalable à l'installation. Par ailleurs, le tourisme constituant une activité majeure à Saint-Martin, des chauffeurs de taxi et des réceptionnistes d'hôtels (certification en partenariat avec la CCI de Tarbes) ont été formés afin d'améliorer l'accueil des touristes. Au dernier trimestre 2016, la CCISM et le Groupement d'établissements (GRETA) de Saint-Martin ont également sélectionné 12 stagiaires qui suivront une préparation au CAP poissonnier.

Par ailleurs, 2016 marque la première année de collecte autonome de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises de Saint-Martin. Plus de 357 000 € ont ainsi été collectés au profit des centres de formation d'apprentis et des établissements qui les accueillent. En 2016, 55 contrats d'apprentissage sont en cours, 80 % d'entre eux préparant aux métiers de la cuisine.

Enfin, depuis fin 2015, la CCISM est un point d'accueil AGEFICE (Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprises). À ce titre, en 2016, 227 dossiers ont été enregistrés et 196 formations programmées.

¹ Source : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp).

² Dernières données disponibles.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

Depuis juin 2011, La Banque Postale ne déclare plus d'encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures. De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Une enquête sur le coût du crédit est réalisée auprès des établissements de crédit et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières d'une part, les entrepreneurs individuels étant analysés indépendamment, et aux particuliers d'autre part. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2017, les séries ne sont plus comparables avec celles publiées auparavant.



Vue aérienne de Saint-Martin © David LAURET



Opération de ramassage des déchets après Irma © Collectivité de Saint-Martin



Vue aérienne d'Oyster Pond à Saint-Martin © David LAURET



Loterie Farm à Saint-Martin © Meghann PULOC'H

Section 1

Aperçu général

En 2017, la place bancaire de Saint-Martin est marquée par le passage de l'ouragan Irma au cours du mois de septembre. Les agences bancaires et les guichets automatiques ont subi des dégâts matériels entraînant la fermeture temporaire de certains d'entre eux. En parallèle, afin d'accompagner la population sinistrée, les établissements de crédit ont pris des mesures d'urgence telles que le report d'échéances de crédits ou l'octroi de prêts à des conditions favorables.

L'activité bancaire est portée par 5 établissements de crédit et assimilés suite au retrait d'un établissement de crédit de la place en 2016. Ces établissements totalisent 14 agences bancaires et 16 guichets automatiques. Au nombre de 25 en 2016, seule une partie des automates était en état de fonctionnement fin 2017, en raison des dégâts causés par l'ouragan Irma.

En termes de parts de marché (hors La Banque Postale), deux établissements se partagent 69,5 % des dépôts et 67,0 % des crédits. Cette répartition est relativement stable sur 5 ans.

Le nombre de comptes bancaires gérés par les établissements de crédit installés localement s'établit à 33 165 au 31 décembre 2017. En progression depuis 2009 (26 154 comptes), ce nombre recule en 2017 (-6,7 %). Le départ d'environ 5 000 personnes après l'épisode cyclonique en constitue l'un des facteurs explicatifs.

À fin 2017, l'encours de crédit recule. En dépit des diverses mesures d'urgence proposées par les établissements de crédit, l'activité peine à redémarrer.

En parallèle, la croissance des actifs financiers des agents économiques est dynamique (+22,2 % sur un an). Elle s'explique en partie par le versement d'indemnités d'assurance en faveur des sinistrés de l'ouragan Irma.

Section 2

Structure du système bancaire et financier

1. Organisation du système bancaire

En 2017, Saint-Martin compte cinq établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Deux banques affiliées à l'Association française des banques (AFB) :
 - Le Crédit Lyonnais (LCL) ;
 - La Banque Postale.
- Trois banques mutualistes :
 - la BRED - Banque Populaire ;
 - la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)¹ ;
 - la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG).

Liste des établissements de crédit locaux en 2017

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectifs
Les banques AFB					
Le Crédit Lyonnais (LCL)	1 847,9	Immeuble LCL Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe LCL	1	19
La Banque Postale	4 046,4	44, rue du Docteur Joseph Pitat 97 100 Basse-Terre	La Poste	7	nd
Les banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	638,8	Bd Marquisat de Houelbourg, Jarry 97 122 Baie-Mahaut	Groupe BPCE	2	6
Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC)	759,8	20, Lotissement Plaza Rocade Grand Camp 97 139 Les Abymes	Groupe BPCE	2	16
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille 97 122 Baie-Mahaut	Groupe Crédit Mutuel	2	14
Total			5 établissements installés localement	14	55*

*Hors La Banque Postale

Source : IEDOM.

À compter du 31 décembre 2016, la Banque Nationale de Paris Paribas Antilles-Guyane (BNP Paribas AG) n'est plus présente sur la place bancaire saint-martinoise.

¹ Depuis le 1^{er} mai 2016, la Banque des Antilles françaises (BDAF) a fusionné avec la CEPAC. La nouvelle entité formée a gardé la dénomination sociale CEPAC.

Un acteur associatif au service du développement économique local

Parallèlement à l'activité du secteur bancaire classique, l'association Initiative Saint-Martin Active, créée en décembre 2001, soutient financièrement le développement des initiatives économiques locales en facilitant la création, la reprise ou le développement d'une entreprise (TPE-PME) ou d'une structure d'utilité sociale ou solidaire, sur la Collectivité de Saint-Martin. En 2003, la plateforme s'est ralliée au mouvement national Initiative France - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. En 2014, l'association intègre le réseau national de financeurs solidaires au service de l'emploi, France Active. Sa mission est d'aider les entrepreneurs en leur donnant un appui dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée. L'association, subventionnée principalement par les organismes publics, mais aussi par quelques entreprises privées, appuie également les porteurs de projet dans le montage et les accompagne dans la phase de démarrage.

En 2016, 50 bénévoles professionnels et 11 permanents d'Initiative Saint-Martin Active ont accueilli plus de 500 structures et validé 93 dossiers. L'association enregistre 536 milliers d'euros de prêts d'honneur décaissés, 253 milliers d'euros de garanties bancaires et 1,6 millions d'euros de prêts bancaires ou de subventions complémentaires mobilisés. Conséquence d'un partenariat renforcé avec les établissements de crédit de la place, d'un financement élargi aux structures associatives et d'une communication accrue, l'encours de portefeuille enregistre une progression exceptionnelle en 2016 (+35 % après +2 % en 2015) pour s'élever à 1,1 millions d'euros (contre 748 107 euros en 2015). En 2016, ce sont ainsi 2,5 millions d'euros qui ont été ainsi injectés dans l'économie du territoire.

Les établissements de crédit implantés à Sint-Maarten

En partie hollandaise, le secteur bancaire comprend les établissements de crédit suivants¹ : Banco di Caribe, Orco Bank, The Windward Islands Bank Ltd., RBC Royal Bank, Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM, filiale du groupe Crédit Mutuel), FirstCaribbean International Bank Limited, The Bank of Nova Scotia, et Island Finance. L'ensemble de ces établissements est placé sous l'autorité de la Banque centrale de Curaçao et Sint Maarten.

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Fin 2017, Saint-Martin compte 10 guichets bancaires, ce qui correspond à un niveau d'équipement d'un guichet pour 3 586 habitants (à titre de comparaison, la Guadeloupe compte un guichet pour 2508 habitants). Plusieurs agences ont subi des dégâts matériels importants lors du passage de l'ouragan Irma sur l'île, auxquels se sont ajoutés des actes de vandalisme pour certaines d'entre elles. Le nombre d'agences en état de fonctionnement s'est ainsi fortement réduit durant les jours qui ont suivi cet événement climatique, avant un rétablissement progressif. Fin décembre 2017, quatre guichets permanents n'étaient toujours pas fonctionnels, leurs réouvertures étant prévues en fin d'année 2018.

Nombre de guichets permanents

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	15	16	16	14	10
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 373	2 194	2 242	2 562	3 586

* Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee.

Populations 2016 et 2017 : supposées identiques à celle de 2015.

Source : IEDOM.

¹ Source : « Centrale Bank Van Curaçao en Sint Maarten ».

En parallèle, le nombre de distributeurs de billets et de guichets automatiques (DAB-GAB) diminue (16, soit 9 automates de moins qu'en 2016). Cette diminution est due aux dégâts causés par l'ouragan Irma, l'ensemble des DAB-GAB touchés n'ayant pas encore été remis en état de marche à la fin de l'année 2017.

Le niveau d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 2 242 habitants contre un pour 1 435 habitants en 2016. La Collectivité apparaît moins bien équipée que la Guadeloupe qui compte un automate pour 1 106 habitants.

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2013	2014	2015	2016	2017
Total	29	30	29	25	16
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 227	1 170	1 237	1 435	2 242

* Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee.

Populations 2016 et 2017 : supposées identiques à celle de 2015.

Source : IEDOM.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES¹

Fin 2017, on dénombre 33 165 comptes bancaires à Saint-Martin soit 2 365 comptes de moins (-6,7 %). Cette diminution est liée, en partie, au départ estimé d'environ 5 000 personnes suite à l'ouragan Irma.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature des comptes	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Dépôts à vue	16 422	16 468	18 044	19 330	18 114	-6,3%
Dépôts à terme	859	808	704	776	598	-22,9%
Comptes sur livret	12 061	11 967	13 028	12 420	11 704	-5,8%
Livrets A et Bleu	3 828	3 728	4 227	4 326	4 354	0,6%
Livrets ordinaires	4 643	4 871	4 971	4 558	4 018	-11,8%
Livrets Jeune	850	873	1 065	988	941	-4,8%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	62	65	59	44	40	-9,1%
Livrets de développement durable (LDD)	2 678	2 430	2 706	2 504	2 351	-6,1%
Autres comptes à régime spécial	49	47	39	39	15	-61,5%
Épargne-logement	2 960	2 849	3 104	2 950	2 724	-7,7%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	790	778	791	773	731	-5,4%
Plans d'épargne-logement (PEL)	2 170	2 071	2 313	2 177	1 993	-8,5%
Plan d'épargne populaire (PEP)	33	29	25	15	10	-33,3%
Total	32 384	32 168	34 944	35 530	33 165	-6,7%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,46	0,47	0,50	0,54	0,51	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,45	0,45	0,47	0,45	0,42	

* Données hors La Banque Postale.

** Populations 2013 à 2015 : populations légales recensées par l'Insee ; Populations 2016 et 2017 : supposées identiques à celle de 2015.

Source : IEDOM.

Diminution du nombre de comptes de dépôts à vue

En 2017, le nombre de comptes ordinaires recule (-6,3 % après +7,1 % en 2016). Ils représentent 54,6 % du nombre de comptes.

Réduction du nombre de comptes sur livret

En 2017, le nombre de comptes sur livret se réduit (-5,8 % après -4,7 % en 2016). Cette baisse s'explique principalement par celles des livrets ordinaires (-11,8 %) et des LDD (-6,1 %). Les autres comptes sur livret enregistrent également des diminutions, à l'exception du nombre de Livrets A et bleu qui est stable.

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Des comptes d'épargne-logement en baisse

Le nombre de comptes d'épargne-logement diminue de 7,7 % (-226 comptes). Il s'établit à 2 724 comptes et représente 8,2 % de l'ensemble des comptes. Dans le détail, les plans d'épargne-logement (PEL) diminuent de 8,5 % et les comptes d'épargne-logement (CEL) de 5,4 %.

Augmentation des encours moyens

À fin 2017, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 12 380 €. Il augmente de 31,0 % sur un an, dans la mesure où l'encours global s'inscrit en hausse et le nombre de comptes diminue.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Dépôts à vue	10 961	13 109	11 662	16 708	43,3%
Dépôts à terme	101 889	89 687	61 198	68 153	11,4%
Comptes sur livret	3 550	3 075	3 608	4 150	15,0%
Livrets A et Bleu	2 914	2 614	2 749	3 062	11,4%
Livrets ordinaires	5 393	4 727	6 052	7 309	20,8%
Livrets Jeune	434	385	430	439	2,0%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	3 008	2 925	3 323	3 985	19,9%
Livrets de développement durable (LDD)	1 963	1 823	1 901	2 255	18,6%
Autres comptes à régime spécial	2 420	3 576	3 727	9 389	151,9%
Épargne-logement	5 153	5 454	5 963	6 684	12,1%
Comptes d'épargne-logement (CEL)	2 202	2 395	2 504	3 115	24,4%
Plans d'épargne-logement (PEL)	6 261	6 500	7 192	7 992	11,1%
Total	9 972	10 230	9 453	12 380	31,0%

* Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

Dans le détail, l'encours moyen des dépôts à vue progresse de 43,3 % pour atteindre 16 708 €. L'encours moyen des comptes sur livret s'inscrit également en hausse (+15,0 %). En particulier, celui des livrets ordinaires augmente fortement (+20,8 %) comme celui des LEP et LDD (respectivement +19,9 % et +18,6 %). La croissance est plus modérée en ce qui concerne l'épargne logement et les livrets A et Bleu (respectivement +12,1 % et +11,4 %). L'encours moyen des dépôts à terme (68 153 €) augmente, quant à lui, de 11,4 %.

2.3 LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintechs proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :

- les fintechs **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils

de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;

- les fintechs **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les fintechs **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **insurtechs**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **regtechs**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintechs innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum fintechs, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des fintechs visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique, à l'adresse des particuliers (sessions de e-learning) et à celles des professionnels (ateliers thématiques).

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas de : réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, de l'assurance, de l'immobilier, du commerce, des élections, etc.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

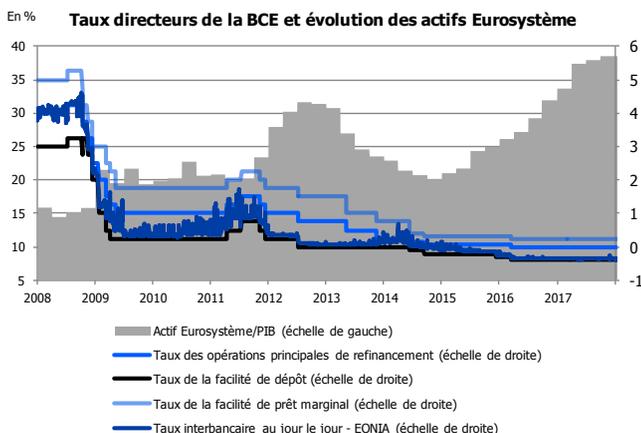
1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DECISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées.



Source : Banque de France.

Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après +0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de -0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement .

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle,

en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État.

Source : Banque de France.

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Cette partie présente les données de l'enquête sur le coût du crédit réalisé par IEDOM auprès des établissements de crédits et des sociétés financières intervenant en Guadeloupe, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Les résultats communiqués ci-après portent sur le périmètre géographique global de l'enquête.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours du 1^{er} mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

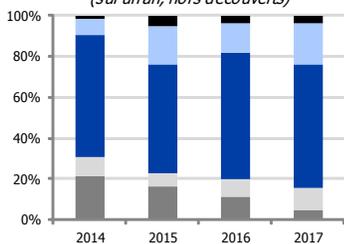
S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Les taux des crédits aux sociétés non financières (SNF)

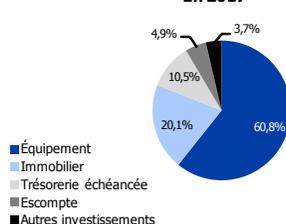
L'enquête trimestrielle permet de présenter de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord, dans les autres DOM et en Métropole.

Répartition des flux de nouveaux crédits aux SNF
(sur un an, hors découverts)



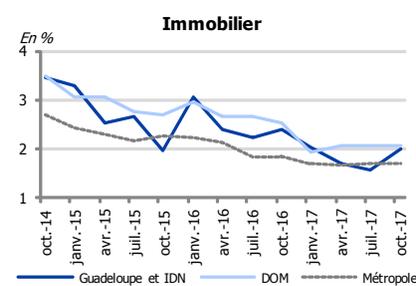
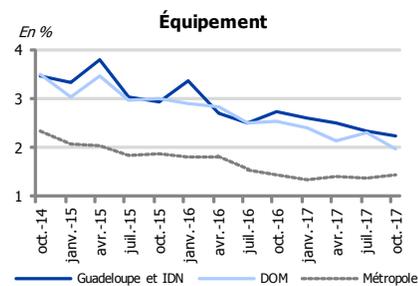
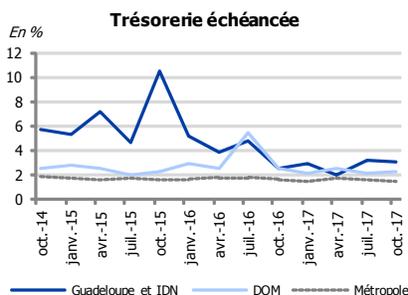
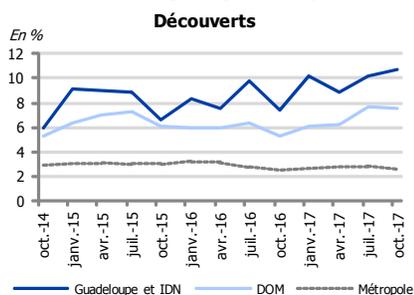
Source : IEDOM.

En 2017



En 2017, hors découverts, les flux de nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord progressent de 4,5 % par rapport à 2016. Ils correspondent essentiellement à des crédits à l'équipement (60,8 %). En progression sur l'année, le flux de crédits à l'immobilier occupe la seconde place avec 20,1 % du total des nouveaux flux hors découverts. Les crédits de trésorerie échéancée suivent la même tendance haussière et rassemblent 10,5 % des flux de nouveaux crédits octroyés. À l'inverse, les parts de l'escompte et des autres crédits à l'investissement se réduisent sur l'année (respectivement à 4,9 % et 3,7 %).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sources : Banque de France, IEDOM.

Entre octobre 2016 et octobre 2017, les taux moyens des crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord (IDN) diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des découverts. Le taux moyen observé pour ces derniers augmente de 222 points de base (pb) sur un an et s'élève à 10,68 %. À l'inverse, les taux moyens des crédits à l'équipement (2,25 %), des crédits immobiliers (2,00 %) et celui des crédits de trésorerie échéancée (3,06 %) diminuent respectivement de 55 pb, 46 pb et 26 pb.

En France hors DOM, les taux moyens évoluent peu sur l'année. Le taux moyen des découverts est stable, celui des crédits à l'équipement augmente légèrement de 3 pb sur un an ; ils s'établissent respectivement à 2,56 % et 1,46 %. Les taux moyens des crédits immobiliers (1,76 %) et des crédits de trésorerie échancée (1,63 %) affichent de légères baisses (respectivement -15 pb et -12 pb).

Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord, à l'instar de ceux pratiqués dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM doivent toutefois être appréciés avec prudence. Des effets de structure et des coûts de fonctionnement (charges d'exploitation, coût du risque, refinancement, etc.) moins élevés pour les établissements de crédit au niveau national expliquent en partie ces écarts. En parallèle, en raison d'un parc d'entreprises essentiellement de petites tailles, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les îles du Nord concernent majoritairement de faibles montants, pour lesquels les taux sont plus élevés. Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, certaines opérations de financements de montants importants peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, les taux moyens débiteurs sont proches de ceux pratiqués à la Martinique et supérieurs à ceux appliqués à La Réunion. Le coût des découverts à la Guadeloupe et dans les îles du Nord reste supérieur à celui observé dans ces deux autres géographies.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux sociétés non financières

	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2016		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)		Médiane (taux en %)	
	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole	Guadeloupe et IDN	Métropole
Découverts	10,68	2,56	7,37	2,56	-	-	-	-	-	-
Trésorerie échancée	3,06*	1,52	2,50	1,64	92*	22	100*	33	4,82*	2,00
Équipement	2,25	1,46	2,75	1,43	104	103	95	76	2,50	1,25
Immobilier	2,00*	1,70	2,41	1,85	109*	173	62*	84	-	-

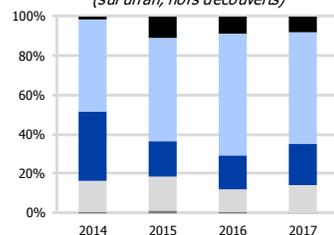
* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources: Banque de France, IEDOM.

À l'instar des taux moyens, les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés aux SNF en Guadeloupe et dans les îles du Nord laissent apparaître certains écarts avec la Métropole, notamment s'agissant de la durée moyenne des crédits. Celle-ci est supérieure au niveau national pour les crédits de trésorerie échancée et inférieure pour les crédits immobiliers. La durée moyenne des crédits à l'équipement en Guadeloupe et dans les îles du Nord est toutefois proche de celle de la France hors DOM. Par ailleurs, l'usage des prêts à taux fixe est privilégié en Guadeloupe et dans les îles du Nord, comme dans l'Hexagone, pour les crédits de trésorerie échancée ainsi que pour les crédits à l'équipement, tandis que le recours à ces taux pour les crédits immobiliers est moindre.

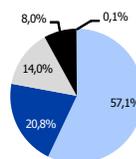
Les taux des crédits aux entreprises individuelles (EI)

Répartition des flux de nouveaux crédits aux EI
(sur un an, hors découverts)



Source : IEDOM.

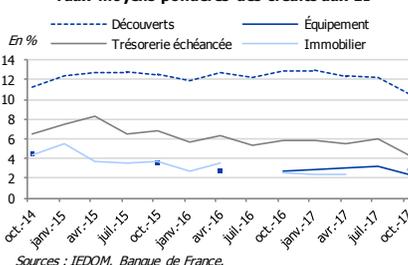
En 2017



En 2017, hors découverts, le flux de nouveaux crédits accordés aux EI s'inscrit en baisse (-17,6 % sur un an). Ces flux diminuent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits à l'équipement dont le flux demeure stable par rapport à 2016. Les crédits immobiliers concentrent plus de la moitié de ces nouveaux flux (57,1 % du total hors découverts), suivis par les crédits à l'équipement et les crédits de trésorerie échéancée (respectivement 20,8 % et 14,0 %).

Par rapport à 2016, les taux des crédits octroyés aux EI de Guadeloupe et des îles du Nord diminuent pour l'ensemble des catégories de crédits à l'exception des crédits immobiliers qui ne représentent qu'un faible nombre d'observations. Le taux moyen des découverts enregistre la baisse la plus marquée (-229 pb) et s'établit à 10,63 % à fin 2017. Les taux moyens des crédits de trésorerie échéancée (4,29 %) et des crédits à l'équipement (2,40 %) diminuent respectivement de 154 pb et 33 pb.

Taux moyens pondérés des crédits aux EI



Sources : IEDOM, Banque de France.

Entre 2014 et 2017, comparés aux autres DOM, les taux appliqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord sont globalement plus élevés. Toutefois, à fin 2017, les taux moyens des découverts et des crédits à l'équipement s'inscrivent en dessous de la moyenne des DOM. Les caractéristiques des nouveaux crédits octroyés sont proches de celles relevées dans les autres DOM.

Caractéristiques des nouveaux crédits aux entreprises individuelles

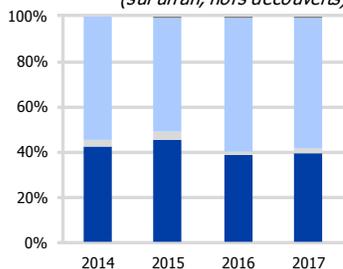
	Taux moyen pondéré (en %) au T4 2017		Taux moyen pondéré (en %) au T4 2016		Durée moyenne (en mois)		Part des prêts à taux fixe (en %)	
	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM	Guadeloupe et IDN	DOM
Découverts	10,63	11,22	12,92	10,95	-	-	-	-
Trésorerie échéancée	4,29	4,25	5,83	5,21	66	63	100	99
Équipement	2,40	2,72	2,73*	2,55	72	74	100	98
Immobilier	2,86*	2,16	2,48*	2,08	183*	207	100	100

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20).

Sources : Banque de France, IEDOM.

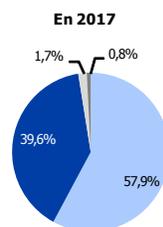
Les taux des crédits aux Particuliers

Répartition des flux de nouveaux crédits aux Particuliers (sur un an, hors découverts)



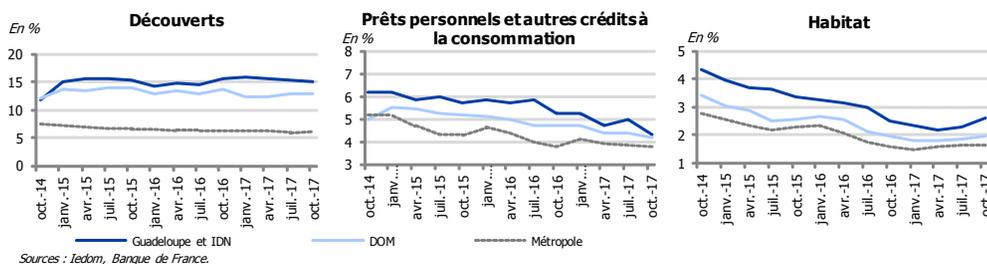
Source : IEDOM.

*Période de fixation initiale du taux.



En 2017, hors découverts, les flux de nouveaux crédits octroyés aux particuliers guadeloupéens conservent une bonne dynamique (+19,3 % sur un an), portés par une augmentation des flux dans l'ensemble des catégories de crédits. Dans le détail, le flux des crédits à l'habitat, en majorité d'une période de fixation initiale du taux supérieure à un an, progresse de 16,3 % sur l'année et concentre 57,9 % du total des nouveaux flux. Le flux des crédits personnels et autres crédits à la consommation, deuxième catégorie de crédits (39,6 %), accélère en 2017 (+22,6 %, après +5,7 % en 2016).

Évolution des taux moyens par catégorie de crédits



Sur un an, les taux moyens des crédits octroyés aux particuliers en Guadeloupe et dans les îles du Nord diminuent pour l'ensemble des catégories de crédit à l'exception des crédits à l'habitat. Le taux moyen de ces derniers augmente de 11 points de base (pb) et s'inscrit à 2,69 %. Les taux moyens des crédits personnels (4,35 %) et des découverts (15,19 %) baissent respectivement de 94 pb et 49 pb. Bien qu'affichant des taux moyens plus élevés que ceux pratiqués au niveau national, les évolutions en Guadeloupe et dans les îles du Nord sont similaires à celles observées en France hors DOM. S'agissant des autres DOM, en 2017, l'ensemble des taux moyens pratiqués se replie.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et

des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014 - 344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	4,05%	3,92%	3,61%	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
Personnes morales	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France.

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009 dans la zone d'intervention de l'IEDOM, l'Observatoire des tarifs bancaires a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) L'Observatoire publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, le prix de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne constatée en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1^{er} octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	NS	0,31	50	0,31	0,47
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50	31,62
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88	0,91
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,87	26,33	25,43	23,12	23,85	18,30	24,55	24,81
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	28,05	27,54	28,00	28,22	27,86	30,00	28,07	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	46,95	45,28	47,14	45,43	46,17	50,00	46,21	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	17,95	15,93	18,41	17,63	18,06	20,00	17,78	

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Avvertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale depuis juin 2011 et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

Cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit installés localement (ECIL). Ces ressources excluent celles détenues par les agents économiques auprès des établissements de crédit non installés localement (ECNIL), ainsi que celles liées à l'assurance vie et aux valeurs mobilières. La situation présentée ne peut être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers détenus par les agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux est placée sur des comptes en dollars américains.

1.1 ÉVOLUTION D'ENSEMBLE

Des actifs financiers en progression

En 2017, les actifs financiers augmentent de 22,2 % après une baisse de 6,0 % en 2016. Sur les cinq dernières années, l'encours augmente en moyenne de 9,1 % par an. L'encours total s'élève à 410,6 millions €.

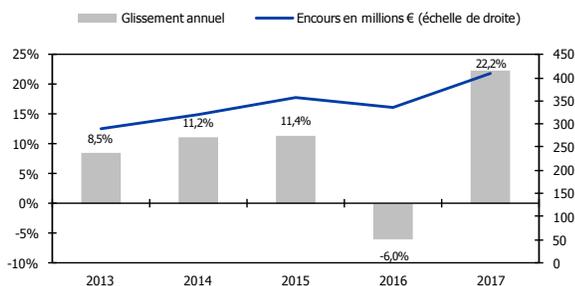
Les dépôts à vue contribuent fortement à cette augmentation (+34,3 %). Cette hausse provient en partie des indemnités versées par les compagnies d'assurance aux sinistrés de l'ouragan Irma en fin d'année.

L'épargne à long terme est stable (+0,8 %), tandis que les placements liquides reculent (-2,8 %) dans le sillage des placements indexés sur les taux de marché (-14,2 %). Les comptes d'épargne à régime spécial augmentent de 8,7 %.

Des actifs financiers en hausse pour l'ensemble des agents

Fin 2017, les avoirs financiers des entreprises s'inscrivent en hausse (+18,2 % après -17,8 % en 2016). Les entreprises représentent 46,6 % des actifs financiers à Saint-Martin (48,2 % en 2016).

Évolution des actifs financiers

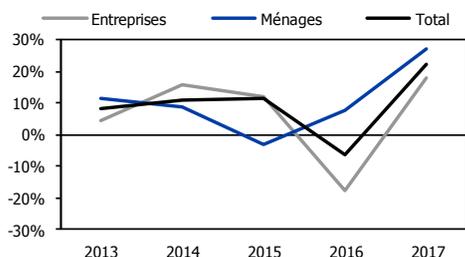


Source : IEDOM.

Les actifs détenus par les ménages progressent de 27,2 % (+7,9 % en 2016). Ils représentent 41,5 % de l'encours total (39,9 % en 2016).

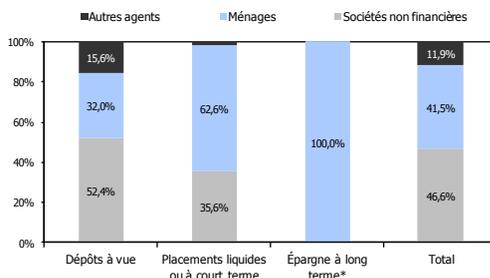
Les placements des autres agents augmentent de 22,2 % (+9,9 % en 2016).

Évolution des actifs financiers (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation des actifs par agents



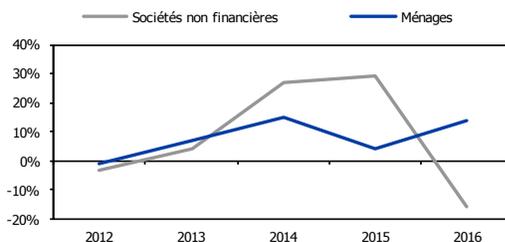
* Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres.
Source : IEDOM.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

À Saint-Martin, 73,7 % des actifs financiers sont détenus sous forme de dépôts à vue. Ils progressent de 34,3 % en 2017 (-4,7 % en 2016).

L'encours des comptes ordinaires des ménages progresse fortement (+57,1 % après +13,5 % en 2016). L'évolution est plus mesurée dans le cas des entreprises (+26,0 % après -15,9 % en 2016) et des autres agents (+24,3 % après + 16,5 % en 2016).

Évolution des dépôts à vue (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

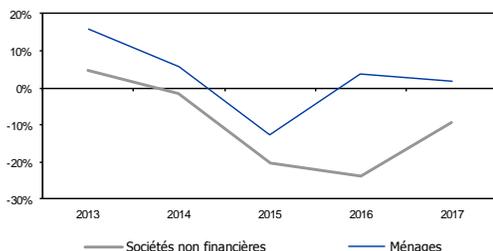
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Les placements liquides diminuent de 2,8 %. L'encours des placements indexés sur les taux de marché continue de décroître (-14,2 %), alors que celui des comptes d'épargne à régime spécial augmente (+8,7 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial, détenus par les ménages, augmentent de 8,8 % (+11,4 % en 2016). Les livrets A et Bleu progressent de 12,1 % et les livrets ordinaires de 6,5 %.

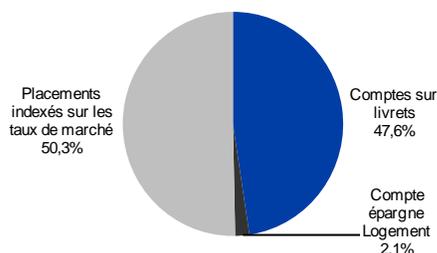
¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital.

Évolution des placements liquides ou à court terme (Glissement annuel)



Source : IEDOM.

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature

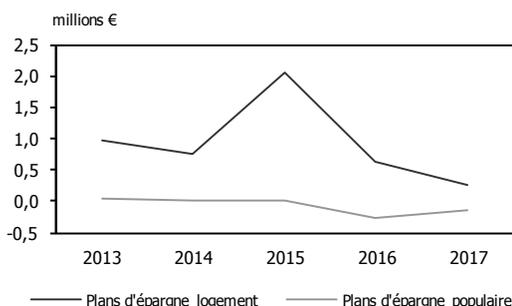


Source : IEDOM.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

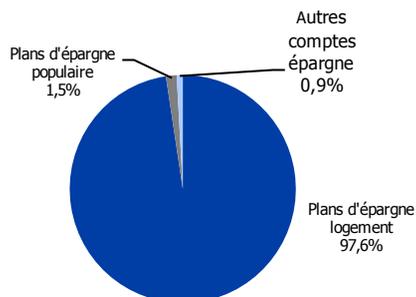
En 2017, l'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, est stable (+0,8 % après +2,2 % en 2016). L'encours atteint 16,2 millions €.

Évolution de l'épargne à long terme (Glissement annuel en valeur)



Source : IEDOM.

Ventilation de l'épargne longue par nature



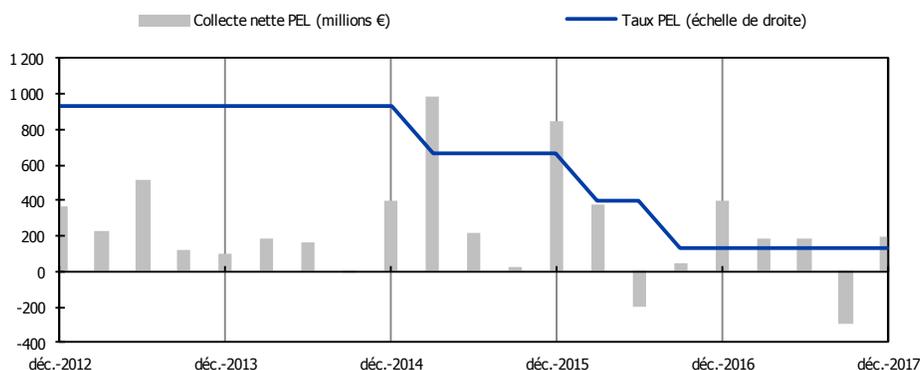
Source : IEDOM.

L'épargne à long terme est constituée essentiellement de plans d'épargne logement (PEL) qui en représentent 97,5 %. En 2017, l'encours des PEL augmente de 1,7 % (+4,1 % en 2016). L'encours s'élève à 15,9 millions €, après des hausses prononcées en 2015 et 2016.

Pour rappel, la rémunération du PEL se réalise durant toute la période d'épargne au taux en vigueur à la souscription du contrat. En 2015 et 2016, l'annonce des baisses à venir du taux des PEL a incité les épargnants à les anticiper et à favoriser ce support. En effet la collecte nette s'est accélérée avant chaque changement.

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance vie ni les portefeuilles-titres.

Évolution trimestrielle de la collecte nette du PEL



Source : IEDOM.

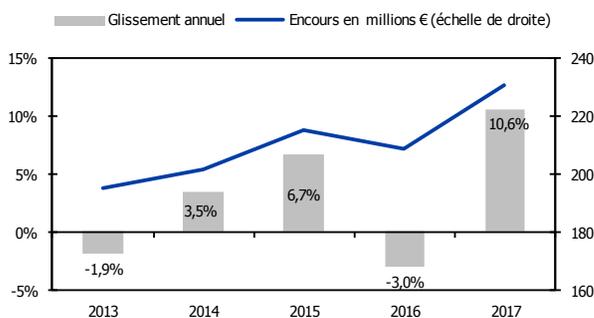
2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Baisse de l'encours de crédit

En 2017, l'encours de crédit octroyé à la clientèle de Saint-Martin s'établit à 230,5 millions €. Il augmente de 10,6 % (-3,0 % en 2016). Cependant, cette hausse résulte essentiellement de reclassements comptables réalisés par un établissement de crédit de la place et ne reflète pas l'évolution économique sous-jacente. Ces reclassements concernent les crédits d'investissement du secteur public.

Évolution des concours bancaires

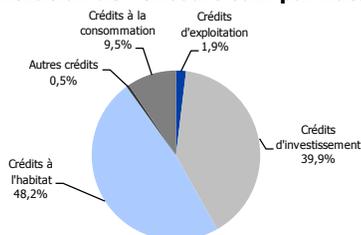


Source : IEDOM.

En excluant les retraitements comptables, l'activité de financement recule en dépit des mesures exceptionnelles prises par les établissements bancaires après le passage de l'ouragan Irma : les remboursements de crédits ont été suspendus temporairement et des prêts d'urgence ont en effet été accordés. L'activité peine à redémarrer.

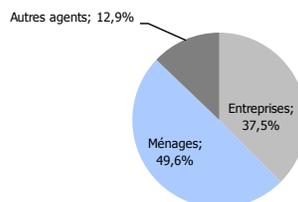
Dans le détail, si l'encours des ménages progresse de 4,0 %, celui des entreprises recule de 9,7 %.

Ventilation de l'encours sain par nature



Source : IEDOM.

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM.

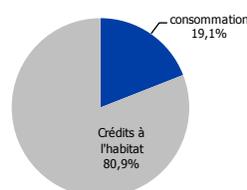
2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours de crédits aux ménages se répartit entre crédits à l'habitat (80,9 %) et crédits à la consommation (19,1 %).

Sur un an, l'encours augmente de 4,0 %. Il atteint 114,3 millions € à fin 2017.

Les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat progressent (respectivement +10,7 % et +2,6 %).

Ventilation de l'encours sain des ménages



Source : IEDOM.

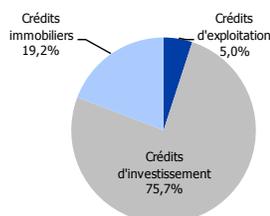
2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'encours de crédits aux entreprises se répartit entre crédits d'investissement (75,7 %), crédits immobiliers (19,2 %) et crédits d'exploitation (5,0 %).

Au 31 décembre 2017, l'encours des crédits consentis aux entreprises saint-martinoises recule (-9,7 %) à 86,5 millions €.

Cette baisse concerne toutes les catégories de crédits. Les crédits d'exploitation et les crédits immobiliers diminuent fortement (respectivement -15,4 % et -14,3 %). Le recul des crédits d'investissement est moins marqué (-8,1 %).

Ventilation de l'encours sain des entreprises



Source : IEDOM.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2017, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 180,0 millions €.

4. L'activité fiduciaire

Depuis le passage à l'euro fiduciaire le 1^{er} janvier 2002, l'IEDOM assure dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, la mise en circulation et l'entretien des billets pour

le compte de la Banque de France, et des pièces métalliques pour le compte du Trésor. La distribution au public est ensuite effectuée par les banques commerciales via leurs distributeurs automatiques, en majorité, ou via certains de leurs guichets en agence. Dans les îles du Nord, les banques commerciales représentées assurent l'approvisionnement de leurs distributeurs automatiques et guichets en agence à partir de la Guadeloupe, par l'intermédiaire d'opérateurs privés.

Le recyclage et la remise en circulation des coupures sont réalisés en Guadeloupe, en grande partie à l'IEDOM. Certains opérateurs privés, sous l'autorité de l'IEDOM, effectuent ces opérations de recyclage pour une remise en circulation des billets répondant aux normes de qualité.

Les données présentées dans cette partie sont issues d'une synthèse des transferts effectués par les opérateurs privés opérant entre la Guadeloupe et les îles du Nord.

4.1 LES BILLETS EN EUROS

En 2017, le nombre de billets transférés vers les îles du Nord progresse de 12,9 % par rapport à 2016. Il s'établit à 3,9 millions de billets pour une valeur de 118,6 millions d'euros (+6,1 % sur un an). Le montant des billets renvoyés vers la Guadeloupe s'inscrit, pour sa part, en baisse de 2,9 % sur un an, à 180,9 millions d'euros.

Par différence, l'apport net de billets dans les îles du Nord s'élèvent en valeur à -62,3 millions d'euros sur l'année, toutes coupures confondues.

Plusieurs facteurs influencent ce résultat, notamment les importants mouvements de voyageurs détenant des euros, l'activité soutenue des changeurs manuels, le contexte économique et la concurrence des autres moyens de paiement.

À Saint-Martin, les coupures de 20 et 50 euros sont les plus importées : elles représentent respectivement 52,8 % et 28,6 % du nombre de billets apportés à Saint-Martin en 2017 (en valeur, respectivement 35,4 % et 47,9 %).

LA NOUVELLE GAMME DE BILLETS EN EUROS

Une deuxième série de billets en euros nommée « Europe » a été mise en circulation progressivement depuis 2013. Celle-ci comporte des signes de sécurité plus faciles à contrôler et plus difficiles à contrefaire.

Quatre coupures « €S2 » sont désormais dans le circuit économique. Il s'agit du billet de 5 €S2, depuis 2013, le 10 €S2 depuis 2014, le 20 €S2 depuis 2015 et, depuis le 4 avril 2017, le billet de 50 €S2. 9,5 milliards d'exemplaires de ce dernier ont été produits pour les 19 pays membres. Cette coupure occupe la première place en nombre de billets en circulation dans la zone euro (45,1 % du nombre total de billets toutes coupures confondues).

Les coupures de l'ancienne gamme conservent néanmoins leur cours légal. Elles garderont toujours leur valeur et pourront être échangées auprès de l'IEDOM sans limite de temps.

La BCE a par ailleurs indiqué que les nouvelles séries « Europe » de billets de 100 € et 200 € devraient être introduites en mai 2019 afin de compenser le retrait du billet de 500 €S1. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a en effet décidé, le 4 mai 2016, de mettre fin à la production du billet de 500 €S1 d'ici fin 2018. Le billet de 500 €S1 pourra être échangé, sans limite de durée contre des billets de montant inférieur.

4.2 LES PIÈCES EN EUROS

En 2017, 0,8 million de pièces en euros ont été transférées dans les îles de Nord pour une valeur de près de 196 800 €, soit des niveaux en baisse par rapport à 2016 (respectivement -32,9 % et -26,7 %). Le montant des pièces renvoyées en Guadeloupe suit la même tendance (-34,2 % sur un an, à 179 700 €). L'émission nette de pièces dans les îles du Nord s'établit ainsi à près de 17 100 € en 2017.

Les pièces les plus importées à Saint-Martin sont celles de faible valeur (0,01 €, 0,02 € et 0,05 €) représentant respectivement : 21,2 %, 26,3 % et 21,9 % du volume d'apport net en 2017.



ANNEXES

1. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;
- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'Etat peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « **la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition** ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %
- 2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de sa gouvernance.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire (06/10/2017)

2. Les actifs financiers

en millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	Var.17/16
ENTREPRISES	151,5	175,2	196,9	161,8	191,2	18,2%
Dépôts à vue	91,2	115,9	149,7	125,9	158,6	26,0%
Placements liquides ou à court terme	60,2	59,3	47,2	36,0	32,6	-9,3%
Placements indexés sur les taux de marché	60,2	59,3	47,2	36,0	32,6	-9,3%
<i>Comptes à terme</i>	<i>60,2</i>	<i>59,3</i>	<i>47,2</i>	<i>36,0</i>	<i>32,6</i>	<i>-9,3%</i>
MÉNAGES	117,2	127,9	124,3	134,1	170,5	27,2%
Dépôts à vue	45,4	52,1	54,3	61,7	96,9	57,1%
Placements liquides ou à court terme	58,8	62,1	54,2	56,3	57,4	2,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	38,9	44,2	42,0	46,7	50,8	8,8%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>21,9</i>	<i>26,3</i>	<i>23,5</i>	<i>27,6</i>	<i>29,4</i>	<i>6,5%</i>
<i>Livrets A et Bleu</i>	<i>10,4</i>	<i>10,9</i>	<i>11,0</i>	<i>11,9</i>	<i>13,3</i>	<i>12,1%</i>
<i>Livrets Jeune</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>0,4</i>	<i>-2,8%</i>
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>9,0%</i>
<i>Livrets de développement durable</i>	<i>4,5</i>	<i>4,8</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>5,3</i>	<i>11,4%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>2,3</i>	<i>17,6%</i>
Placements indexés sur les taux de marché	19,9	17,9	12,3	9,6	6,6	-31,3%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	<i>19,9</i>	<i>17,9</i>	<i>12,3</i>	<i>9,6</i>	<i>6,6</i>	<i>-31,3%</i>
Épargne à long terme	12,9	13,6	15,7	16,1	16,2	0,8%
Plans d'épargne-logement	12,2	13,0	15,0	15,7	15,9	1,7%
Plans d'épargne populaire	0,7	0,7	0,7	0,4	0,3	-37,1%
AUTRES AGENTS	19,9	17,7	36,3	39,9	48,8	22,2%
Dépôts à vue	15,3	12,5	32,5	37,9	47,1	24,3%
Placements liquides ou à court terme	4,6	5,2	3,8	2,1	1,7	-18,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-3,1%
Placements indexés sur les taux de marché	4,4	5,1	3,7	1,9	1,5	-19,1%
TOTAL	288,6	320,8	357,5	335,9	410,6	22,2%
Dépôts à vue	152,0	180,5	236,5	225,4	302,6	34,3%
Placements liquides ou à court terme	123,6	126,6	105,2	94,4	91,7	-2,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	39,0	44,3	42,1	46,9	51,0	8,7%
Placements indexés sur les taux de marché	84,6	82,3	63,1	47,5	40,8	-14,2%
Épargne à long terme	12,9	13,6	15,7	16,1	16,2	0,8%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

3. Les encours de crédits

en millions €, au 31 décembre	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	6,3	6,1	8,9	5,1	4,3	-15,4%
<i>Créances commerciales</i>	0,3	0,3	0,1	0,2	0,0	-100,0%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,5	2,8	2,5	3,0	2,8	-6,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,5	3,0	6,2	1,9	1,6	-17,8%
Crédits d'investissement	54,4	60,2	75,7	71,2	65,5	-8,1%
Crédits immobiliers	21,9	25,1	16,5	19,4	16,6	-14,3%
Encours sain	82,6	91,4	101,1	95,8	86,5	-9,7%
MÉNAGES						
Crédits à la consommation	19,5	19,2	18,7	19,7	21,8	10,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	17,9	17,4	17,1	18,2	21,0	15,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1,5	1,8	1,5	1,5	0,8	-45,2%
Crédits à l'habitat	83,6	82,8	89,5	90,2	92,5	2,6%
Encours sain	103,1	102,0	108,2	109,9	114,3	4,0%
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	9,2	8,2	5,8	2,8	29,7	959,7%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	6,8	6,5	9,3	5,2	4,4	-15,5%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	19,5	19,2	18,7	19,7	21,8	10,7%
Crédits d'investissement	54,9	60,3	75,8	71,3	65,5	-8,1%
Crédits à l'habitat	106,9	108,6	107,2	111,6	111,1	-0,5%
Autres crédits	6,9	7,0	4,2	0,7	1,2	71,6%
Encours sain	194,9	201,6	215,1	208,5	230,5	10,6%

Données hors La Banque Postale.

Source : IEDOM.

Ont collaboré à cet ouvrage :

Teddy COMBET

Damien DESPIERRE

Franck ESTEVENET

Mathis GAVALY

Gilles GENRE-GRANDPIERRE

Ruth-Marie JEAN

David LAURET

Allan MONGORIN

Olivier SIMON

Directeur de publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Gilles GENRE-GRANDPIERRE
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par PRIM
Achevé d'imprimer en août 2018 – Dépôt légal : août 2018
ISSN1632-420X – ISBN 978-2-35292-010-6

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

✉ iedom-pap-direction@iedom-guadeloupe.fr

☎ (590) 05 90 93 74 00

☎ (590) 05 90 93 74 25

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-010-6

